

Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Commissariat aux Assurances
11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10
caa@caa.lu - www.caa.lu

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

RAPPORT

SOMMAIRE

ANNUEL

2022

2023

P. 7 Éditorial

01 Le Commissariat
aux Assurances

P. 11

02 Statistiques générales

P. 33

03 L'assurance non vie

P. 47

04 L'assurance-vie et
les fonds de pension

P. 55

05 La réassurance

P. 65

06 La distribution d'assurances
et de réassurances
et les professionnels
du secteur de l'assurance

P. 71



Éditorial

Éditorial

Les incertitudes géopolitiques, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et surtout la remontée rapide des taux d'intérêt n'ont pas épargné le secteur de l'assurance.

En effet, les entreprises d'assurance et de réassurance sont des investisseurs majeurs sur les marchés financiers qui présentent de fortes expositions aux obligations émises par les Etats et les entreprises dont les valorisations sont directement impactées par la hausse des taux d'intérêt. En parallèle, si de manière générale, la hausse substantielle de l'inflation a accru les frais d'exploitation du secteur de l'assurance, en assurance non-vie, elle a également impacté négativement la charge des sinistres notamment en ce qui concerne les assurances « auto » et « habitation ».

Ces poussées inflationnistes ont également amené les entreprises d'assurance et de réassurance à revoir leurs tarifs soit à travers des mécanismes d'indexation automatique et/ou à des renégociations des conditions contractuelles durant la période de renouvellement. Dans ce cadre, le CAA a rappelé aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires leurs obligations de transparence vis-à-vis des consommateurs.

En pratique, l'augmentation de l'encaissement observée en 2021 se confirme pour le secteur de l'assurance non-vie contrairement au secteur de l'assurance vie qui accuse une baisse après une année 2021 de rattrapage.

En assurance vie, la rentabilité anémique observée ces dernières années s'est accompagnée par la reconnaissance de moins-values latentes sur les portefeuilles obligataires suite à la hausse des taux.

En assurance non-vie, les résultats techniques bruts des branches RC véhicules terrestres et maritimes se sont fortement dégradés tandis que l'on observe une amélioration substantielle des résultats techniques bruts des branches RC générale et pertes pécuniaires diverses.

Parallèlement au suivi de la sinistralité inhérente aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le CAA a procédé à une enquête auprès des entreprises d'assurance les plus actives sur le marché luxembourgeois afin d'analyser l'impact des inondations sur les conditions générales de couverture (franchises/limites) et les conditions tarifaires. Si certaines entreprises d'assurance ont revu les garanties à la hausse, les hausses tarifaires reflètent essentiellement le durcissement des conditions appliquées par le marché international de la réassurance qui subit non seulement l'inflation mais surtout des catastrophes naturelles à répétition.

En étroite collaboration avec le Ministère des Finances, le CAA a participé à la transposition de la directive 2021/2118 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs. La transposition de cette directive nécessite la création d'un Fonds d'Insolvabilité en Assurance Automobile qui sera géré administrativement par le CAA.

En assurance vie, le CAA a poursuivi ses contrôles ciblés sur la gouvernance des produits d'investissement fondés sur l'assurance. Le CAA a par ailleurs procédé à une enquête et une analyse de marché sur les frais des principaux produits d'investissement fondés sur l'assurance commercialisés sur le marché domestique ou sur une base transfrontalière. Pour ces derniers, il ressort que les chargements effectifs sont généralement inférieurs aux chargements présentés dans les documents d'informations clés. Suite à ce constat, le CAA a demandé aux entreprises d'assurance vie de revoir leurs documents d'informations clés afin que ces derniers soient cohérents avec les documents contractuels contraignants.

En matière de distribution, le CAA a défini un nouveau reporting pour les agences d'assurances dont la mise en production est prévue en 2024 afin de collecter les données relatives à l'exercice comptable 2023. Le reporting annuel des sociétés de courtage a également été amendé notamment afin de collecter l'encours des contrats d'assurance vie ayant fait l'objet de reprises d'intermédiation.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC/FT), parallèlement aux contrôles sur place et sur pièces, le CAA a introduit une lettre circulaire visant les reprises d'intermédiation ainsi qu'un questionnaire quantitatif d'évaluation harmonisé des risques LBC/FT à destination des intermédiaires. A l'instar du questionnaire imposé par le CAA aux entreprises d'assurance vie, ce questionnaire viendra enrichir la matrice des risques LBC/FT du CAA afin d'affiner son approche fondée sur le risque.

En matière de recrutement, le CAA poursuit le renforcement de ses équipes afin de faire face aux nouvelles missions qui lui sont confiées et à la complexité de ces dernières. Par ailleurs, les recherches de nouveaux locaux se sont concrétisées par le déménagement début avril du CAA.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant.

Ainsi, outre le suivi des évolutions macro-économiques et financières liées à la guerre en Ukraine, la remontée des taux et la hausse de l'inflation, le CAA a fixé les priorités principales de surveillance pour les prochains mois qui seront déclinées au niveau du siège des entreprises et de leurs succursales :

- Le contrôle du niveau de prudence implicite et explicite des provisions techniques suite aux effets de l'inflation qui renchérit la charge des sinistres pour les sinistres survenus mais également pour les sinistres futurs lorsque que l'entreprise d'assurance n'a pas été en mesure de répercuter les impacts de l'inflation sur ses tarifs. En la matière, une attention particulière sera portée à l'assurance RC auto et ses assurances/couvertures complémentaires.
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires en matière d'infractions fiscales primaires mais également le contrôle de l'application de sanctions et mesures restrictives financières internationales suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- Le contrôle des entreprises d'assurance et des distributeurs de produits d'assurance, afin de vérifier les modalités d'application des obligations réglementaires en matière de gouvernance des produits et de gestion des conflits d'intérêts.
- Le contrôle des dispositifs mis en place par les entreprises d'assurance, de réassurance et les intermédiaires pour répondre aux exigences réglementaires liées à la finance durable.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2023

Yves BAUSTERT
Membre du
comité de direction

Thierry FLAMAND
Président du
comité de direction

Valérie SCHEEPERS
Membre du
comité de direction

01

Le Commissariat
aux Assurances

1 Organisation et attributions

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire.

Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte des dimensions de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL, avec la Cellule de renseignement Financier (CRF) et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. La loi du 21 juillet 2021 renforce les pouvoirs du CAA en matière d'agrément et d'immatriculation en transférant le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions vers le CAA. De nouvelles missions sont aussi confiées au CAA par la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence.

Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le Conseil et la Direction. Le Conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour publication au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La Direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du Gouvernement et du Conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le Comité de Direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collègue, la Direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La Direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève à 81 agents au 1^{er} juillet 2023.

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1^{er} pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2^e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3^e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des entreprises qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le CAA a approuvé l'utilisation d'un modèle interne, total ou partiel, pour cinq entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les modifications majeures y afférentes. L'unité dédiée du CAA examine actuellement un nouveau modèle en phase de pré-application.

Depuis l'introduction d'un rapport distinct Solvabilité 2 en 2016 validé par le responsable de la fonction-clé actuarielle, le CAA a imposé une validation externe du rapport distinct Solvabilité 2 par le réviseur d'entreprises agréé pour un certain nombre d'entreprises sélectionnées.

Enfin, dans certaines situations (documentation incomplète, environnement de contrôle insatisfaisant, erreurs matériels, transactions significatives, ratio de couverture proche de 100%, ...) le CAA impose une certification, par le réviseur d'entreprises agréé, des éléments clés du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Bilan Solvabilité 2, fonds propres et capital de solvabilité requis) afin d'assurer la qualité des informations à destination du public.

3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

La loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence qui introduit un cadre légal régissant les comptes et coffres-forts dits «dormants» ou «inactifs» et les contrats d'assurance vie tombés en déshérence. Le but de la loi est de mieux protéger les épargnants et bénéficiaires de certaines prestations d'assurance, en leur facilitant la recherche de leurs comptes, coffres-forts et contrats d'assurance. La Lettre circulaire 23/1 du Commissariat aux Assurances relative au reporting annuel des contrats d'assurance en déshérence, applicable aux entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois ainsi qu'aux succursales d'assurances-vie établies au Luxembourg, définit le reporting annuel relatif aux contrats d'assurance en déshérence à soumettre au CAA dans un format qui est compatible avec les obligations de transmission d'informations prévues par la Loi.

Un nouveau Règlement du Commissariat aux Assurances a été adopté en 2022 à savoir le Règlement N° 22/02 relatif aux professionnels du secteur de l'assurance et à certaines fonctions dirigeantes. Ce règlement détermine notamment le contenu de la demande d'agrément, l'inscription et le déroulement de l'examen.

Le CAA est consulté pour fournir ses commentaires sur le projet de loi sur le contrôle des concentrations. Le projet définit la notion d'opération de concentration (voir notamment en cas de changement durable du contrôle de l'entreprise) et précise les conditions de notification préalable auprès de l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» traite des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs. Récemment, le comité technique a analysé l'avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2021/2118 du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité, élaboré par le Ministère des Finances et déposé en date du 24 mars 2023, en discutant, entre autres, des modifications majeures à apporter à la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, dont par exemple l'étendue du champ d'application de la loi précitée et la mise en place d'un «fonds d'insolvabilité en assurance automobile»;
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
- le comité technique «**Vie**» exerce une veille continue sur les évolutions des pratiques des entreprises d'assurance-vie opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services ou du Libre Établissement;
- le comité technique «**Intermédiaires**» s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances. Il a été consulté en début de l'année 2022 par rapport au nouveau format du reporting annuel pour le courtage, sur le projet de clarification et d'uniformisation du Règlement du CAA n° 19/01 modifié ainsi que sur la modernisation des programmes d'examen pour futurs intermédiaires;

- le comité technique «**PSA**» est chargé des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance;
- le comité technique «**Actuariat Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurance-vie. Les principaux sujets discutés au cours de 18 derniers mois étaient l'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels ainsi que le niveau des taux techniques maximaux autorisés par le CAA;
- le comité technique «**Actuariat Non Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurances non vie. Les principaux sujets discutés au cours de 18 derniers mois étaient des adaptations du rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie. Aussi la nouvelle lettre circulaire 23/2 a-t-elle permis de préciser certains sujets d'importance pour le CAA, comme un alignement des branches figurant dans le rapport actuariel aux branches renseignées au niveau du compte-rendu, des précisions additionnelles concernant le passage des provisions techniques LuxGAAP aux provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2, des précisions sur le stress-test de marché et de dégradation de la sinistralité ainsi que sur les triangles de la charge sinistres à produire, ainsi qu'une informatisation des informations récoltées sur les tests de profitabilité;
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Dans ce contexte les lettres circulaires 22/5 et 22/10 du Commissariat aux assurances ont été émises, dont les principaux objectifs sont d'apporter des modifications au reporting statistique des entreprises d'assurance directe et d'introduire un nouveau format de reporting statistique pour les entreprises de réassurance et, par-là, la simplification et la sécurité des fichiers Excel;
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA;
- le comité technique «**Audit externe**» traite des pratiques d'audit dans le secteur de l'assurance dans le cadre de la révision des comptes annuels destinés au contrôle financier assumé par le CAA, de l'évolution des missions conférées par le CAA aux réviseurs agréés notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de certification du Rapport sur la solvabilité et la situation financière;
- le comité technique «**Modèles internes**» est chargé d'analyser les conséquences opérationnelles de l'évolution du cadre légal et réglementaire relatif aux modèles internes dans le secteur des assurances. Il suit également l'émergence de thématiques actuelles pertinentes pour l'ensemble des utilisateurs de modèles internes agréés au Luxembourg.

4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits et approuvés par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Cette note technique a été redéfinie par la lettre circulaire 22/1 relative aux bases techniques en assurance-vie. Elle se compose désormais de 2 parties: une partie narrative et un fichier Excel. En plus des éléments de nature prudentielle, la nouvelle lettre circulaire prévoit certaines informations en relation avec la conduite des marchés et notamment relatives aux documents d'informations clés (règlement (UE) 2017/653) et à la gouvernance du produit applicable aux concepteurs (chapitre II du règlement délégué (UE) 2017/2358), dont notamment une description du processus d'approbation du produit, du marché cible, du test des produits, du processus de suivi et de réexamen des produits ainsi que des canaux de distribution. Une autre nouveauté de la lettre circulaire concerne l'encadrement des pénalités de rachat.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

Concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 2 groupes internationaux le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

a) Le contrôle des états périodiques

Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels

le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a instauré une infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers les canaux de communication sécurisés SOFIE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite transmis aux entreprises d'assurances et de réassurance.

La lettre circulaire 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II s'applique aux nominations et aux cessations de responsabilités à partir du 1er octobre 2021. L'évaluation continue de la compétence et de l'honorabilité des personnes responsables d'une fonction clé est à documenter par les entreprises d'assurances et de réassurances.

Reporting financier et réglementaire

Le reporting Solvabilité 2 est venu compléter le reporting financier et réglementaire annuel et trimestriel du CAA. En effet, le contrôle financier exercé par le CAA couvre les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois ainsi que les rapports trimestriels qui en découlent. Par ailleurs le reporting financier et réglementaire reprend des données indispensables au CAA pour assurer ses contrôles prudentiels et LBC/FT, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

La Lettre circulaire modifiée 21/6 du CAA relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance directe a introduit, par un nouveau format, la simplification et la sécurité du fichier Excel. Sur l'organigramme sont renseignés tous les actionnaires, y compris les personnes physiques et les personnes agissant au travers de fiducie, de trust, de fondation ou de construction juridique similaire détenant une participation qualifiée directe ou indirecte de 10% ou plus dans le capital et/ou les droits de vote de l'entreprise d'assurance.

Le reporting financier et réglementaire annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels établis conformément à la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;

- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- l'état des primes/sinistres en fonction du pays d'établissement des banques originaires/destinatrices en assurance vie.

Il est complété par un rapport actuariel et un rapport distinct du réviseur d'entreprises.

Les lettres circulaires 22/6 et 22/7 du Commissariat aux Assurances définissent le contenu du rapport distinct à fournir par le réviseur des entreprises d'assurance directe respectivement des entreprises de réassurance et divisent le rapport distinct en deux parties afin de faciliter l'exploitation des données par les services du Commissariat. La partie 1 du rapport distinct est un fichier Excel qui comporte une série de questions principalement du type oui/non. La partie 2 du rapport distinct est un document narratif signé par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

Ce même principe des deux parties distinctes est appliqué aux rapports actuariels et se retrouve dans la lettre circulaire 23/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie, dans la lettre circulaire 22/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie et dans la lettre circulaire 22/4 pour les fonds de pension. La Lettre circulaire 23/2 du CAA relative au rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances autres que sur la vie apporte des questions supplémentaires et certaines précisions à l'ancienne lettre circulaire 21/19.

Les états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques ventilés en fonction de la nature des créances d'assurance permettent au Commissariat aux Assurances de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent la valeur des engagements des entreprises d'assurances correspondant au maximum entre les provisions techniques calculées selon la loi relatives aux comptes annuels et les provisions techniques calculées selon le référentiel Solvabilité 2.

Les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118

de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances sont fixées par la lettre circulaire 19/10. Cette lettre circulaire, d'application depuis le 1^{er} octobre 2019, actualise les références à la loi sur le secteur des assurances et introduit de nouvelles dispositions obligeant les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège.

La Lettre circulaire 21/10 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension introduit par un nouveau format la simplification et la sécurité du fichier Excel.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance oblige les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/ UE et admis par le Commissariat aux Assurances. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat aux Assurances a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant le principe.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

5 Autres activités de contrôle

Le reporting annuel des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La lettre circulaire 22/10 du CAA relative au reporting annuel des entreprises de réassurance introduit à son tour un nouveau format du fichier du reporting annuel pour les entreprises de réassurance. Dorénavant, il existe 3 fichiers différents pour les entreprises de réassurance, à savoir un pour les réassureurs non-commerciaux et commerciaux de petite et moyenne taille, un pour les réassureurs commerciaux de taille plus importante et ayant notamment des succursales ainsi qu'un fichier dédié pour les succursales de ces réassureurs.

D'autres nouveautés majeures introduites dans le fichier du compte rendu sont l'ajout d'un tableau relatif à la ventilation des postes de profits et pertes par activité «vie» et «non-vie» (pour les réassureurs commerciaux et leurs succursales le cas échéant), la modification du tableau relatif aux frais généraux, l'ajout d'un tableau relatif à l'origine des primes hors EEE, l'ajout d'un tableau relatif au personnel employé et la visibilité des formules des tests de validation.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

b) Les contrôles sur place

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les entreprises contrôlées.

Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie, de la réassurance, de la distribution, de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) et des règles de conduite.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023 le CAA a procédé à des contrôles auprès de 8 entreprises d'assurance-vie, 1 fonds de pension, 10 entreprises d'assurance non vie et 18 entreprises de réassurance, y compris les contrôles spécifiques LBC/FT et de règles de conduite.

c) Les collèges de contrôleurs

Outre les réunions des 2 groupes internationaux pour lesquelles le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle, le CAA participe aux travaux de 40 collèges de contrôleurs pour 65 entreprises d'assurances ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi et qui ont leur siège social au Luxembourg. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5.1. Le contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Ses dispositions sont complétées par celles du règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances.

Ce règlement fixe le contenu du registre des distributeurs tenu par le CAA pour chaque catégorie de distributeurs et précise les documents et informations à fournir dans le cadre des demandes d'agrément ou d'immatriculation à ce registre. Il prévoit les modalités d'exécution de certaines dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances issues de la transposition de la directive (UE) n° 2016/97, dite «IDD», entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2018, notamment en matière de connaissances initiales et de formation continue des différentes catégories d'intermédiaires et du personnel des entreprises d'assurance et de réassurance actif dans le cadre de la vente directe.

La collecte d'informations prévue dans la Lettre circulaire 20/11 du CAA a comme objectif la vérification de l'obligation de formation d'un minimum de 15 heures au courant de l'année 2019 ainsi que la vérification et mise à jour des données dont dispose le CAA pour les intermédiaires repris au registre des distributeurs.

La lettre circulaire 20/22 du CAA porte exécution de l'article 47 du Règlement du Commissariat aux Assurances modifié n° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances demande aux entités responsables de transmettre au CAA, avant le 31 janvier de chaque année civile, la liste des intermédiaires en fonction au 31 décembre de l'année précédente et n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation annuelle de 15 heures.

La lettre circulaire 22/11 du Commissariat aux Assurances relative au Reporting de la formation continue des intermédiaires agréés prévoit le remplissage de deux fichiers distincts, un «Reporting Formation» et un «Reporting Formation Période de Référence» sur la formation continue des courtiers, personnes physiques, des agents, des dirigeants de société de courtage et des sous-courtiers.

Les lettres circulaires 23/7 et 23/5 du Commissariat aux Assurances sont relatives au Reporting annuel des sociétés de courtage et des courtiers d'assurances ou de réassurances, personnes physiques, clarifient les intitulés de différents modules composant le reporting annuel et ajoutent des modules ayant trait à la ventilation géographique. Il est aussi fait distinction entre le « Reporting Annuel Global » et « Reporting Annuel Succursale ».

La lettre circulaire 23/9 du Commissariat aux Assurances relative à la fiche de renseignements du Reporting annuel des agences d'assurances qui vise à instaurer un Reporting Annuel des agences afin de s'assurer de la fiabilité des informations dont le CAA dispose sur les agences d'assurances surveillées et de connaître l'importance de l'activité de l'agence, le type de contrats commercialisés, et de manière générale appréhender l'activité globale de celle-ci.

Le CAA organise, en règle générale de manière trimestrielle pour les candidats agents d'assurances et sous-courtiers et deux fois par an pour les candidats courtiers personnes physiques, des épreuves de capacité afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises en vue de leur agrément.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires.

5.2. Le contrôle des règles de conduite

En 2022, le CAA a poursuivi ses contrôles ciblés en matière de règles de conduite et de gouvernance des produits auprès des sociétés de courtage et des entreprises d'assurance-vie.

En assurance-vie, le CAA a procédé, au moyen d'une enquête, à une analyse de marché sur les frais des principaux produits d'investissement fondés sur l'assurance commercialisés sur le marché domestique ou sur une base transfrontalière. Les résultats obtenus ont montré que les chargements effectifs sont généralement inférieurs aux chargements présentés dans la documentation précontractuelle.

Par ailleurs, en sus de cette enquête et à l'instar de ce qui a été effectué pour les sociétés de courtage, le CAA a réalisé une première évaluation du respect des règles de conduite, à travers un questionnaire digitalisé transmis à l'ensemble des entreprises du secteur. Cette deuxième enquête a permis au CAA de (i) vérifier le respect des règles de conduite et évaluer le niveau de maturité des dispositifs en place, (ii) prévenir et sensibiliser les entreprises d'assurance-vie de ses attentes en la matière, et, (iii) les préparer à des contrôles sur places dédiés. Les résultats de ces enquêtes ont été publiés au moyen de deux notes d'information (23/4 et 23/5), par lesquelles il a été rappelé aux entreprises d'assurance-vie leurs obligations réglementaires en matière d'informations précontractuelles, de règles de conduite et de gouvernance des produits.

En adoptant une approche de surveillance fondée sur les risques basée sur les données quantitatives (réponses aux questionnaires et analyse des comptes rendus) et qualitatives (jugements d'experts), le CAA a priorisé et réalisé différents contrôles sur pièces et sur place qui se sont traduits en injonctions. Ces injonctions portaient essentiellement sur le renforcement de la gouvernance des produits, l'identification et la communication des conflits d'intérêt ainsi que sur les modalités d'intervention et de rémunération des apporteurs d'affaires.

5.3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme - Sanctions financières internationales

En sus des contrôles sur pièces, le CAA a procédé en 2022 à des contrôles sur place. Les objectifs de contrôles incluent les sept objectifs suivants: l'évaluation des risques BC/FT, l'organisation et gouvernance interne, le dispositif d'entrée en relation d'affaires, la vigilance constante, les contrôles internes et externes, la coopération avec la Cellule de Renseignement Financier et la mise en œuvre des mesures restrictives en matière financière. Concernant la stratégie de contrôle, outre les inspections verticales, c'est-à-dire les contrôles visant un seul professionnel, le CAA réalise des inspections horizontales afin de pouvoir vérifier si les informations fournies par un professionnel sont cohérentes avec celles fournies par d'autres professionnels impliqués dans une transaction/opération spécifique. Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la coopération avec la CSSF lorsque certains professionnels concernés relèvent de la surveillance de cette dernière.

Le CAA conduit une politique active de coopération avec les autorités luxembourgeoises et étrangères, notamment au travers d'accords de coopération et dans le cadre des collèges dédiés à la LBC/FT.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une approche de surveillance fondée sur les risques BC/FT, le CAA établit une grille matricielle permettant un positionnement de chaque professionnel suivant son profil de risque BC/FT global. Ce dernier est défini et mis à jour sur base de différents éléments:

- données quantitatives permettant d'évaluer les facteurs de risque inhérent BC/FT auxquels les professionnels sont exposés issues des comptes rendus prudentiels et des questionnaires quantitatifs LBC/FT;
- données permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif LBC/FT en place issues du questionnaire qualitatif LBC/FT;
- jugements d'expert dont l'objectif est d'intégrer des informations inhérentes au professionnel concerné ou au groupe

auquel il appartient ne résultant pas de données mentionnées précédemment. Il peut s'agir, par exemples, d'informations collectées suite à un contrôle sur place ou à l'analyse de questionnaires/rapports, d'informations diffusées dans la presse ou provenant d'autres autorités.

Dans le but d'assumer sa mission de prévention et de sensibilisation en matière LBC/FT, le CAA est intervenu les 6 et 14 octobre 2022 ainsi que le 17 mars 2023 sur des thématiques de LBC/FT et de Sanctions Financières lors de Conférences organisées en présentiel par l'APCAL ou l'ACA qui ont réuni au total près de 330 représentants du secteur de l'assurance.

Il y a également lieu de souligner la publication de deux lettres circulaires relatives:

- aux reprises d'intermédiation sur certains types de contrats d'assurance-vie et aux obligations LBC/FT y afférentes (lettre circulaire 22/22 entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023);
- à l'introduction d'un questionnaire quantitatif d'évaluation harmonisé des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme à destination de certains Intermédiaires (lettre circulaire 23/3 entrée en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023).

Le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, au Comité de suivi des sanctions financières internationales ainsi qu'à d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la surveillance en la matière.

5.4. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2.(1) g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a été saisi en 2022 de:

- 114 plaintes dans le cadre de l'article 2.(1) g) précité, se décomposant en 85 plaintes relatives à des contrats d'assurance-vie (43 plaintes concernent le même opérateur), 28 plaintes relatives

à des contrats d'assurance non vie et 1 plainte contre des intermédiaires d'assurances.

- 2 plaintes dans le cadre des réclamations visées à l'article 2.(1) l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, se décomposant en 2 plaintes relative à des contrats d'assurance vie, aucune plainte relative à des contrats d'assurance non vie et aucune plainte contre un intermédiaire d'assurance.

Depuis 2013 le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes. Par ailleurs, le Comité de direction du CAA rencontre régulièrement la direction de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs afin d'échanger sur les difficultés que rencontre les consommateurs en matière d'assurance.

5.5. Les procédures administratives non contentieuses

En 2022 le CAA a initié 19 procédures administratives non contentieuses à l'encontre d'entreprises de réassurance et prononcé 18 sanctions administratives.

Suite aux explications/commentaires/objections fournis par des entreprises de réassurance par rapports aux éléments de fait et de droit, ainsi qu'à la décision administrative envisagée par le CAA dans son courrier d'initiation de la procédure contradictoire, le CAA n'a pas donné suite à 2 procédures.

Le CAA a initié 8 procédures administratives non contentieuses à l'encontre d'entreprises d'assurance-vie. Parmi les entreprises concernées, 5 opérateurs se sont vus infliger une amende d'ordre, 1 opérateur s'est vu interdire la commercialisation d'un produit et 2 procédures ont été clôturées sans suite pour 1 opérateur.

Le CAA a initié 1 procédure administrative non contentieuse à l'encontre d'une société de courtage en 2022.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités. Le CAA est représenté à la Commission des normes comptables par son Directeur.

6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1^{er} avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2022 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement.

Le CdRS a émis 4 recommandations et 6 avis en 2022 ainsi que 2 recommandations dans la première moitié de l'année 2023.

7 Activités internationales

7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

En ce qui concerne les travaux de revue en cours de Solvabilité II, la Commission européenne a publié le 22 septembre 2021 ses propositions d'amendement. Le texte final est toujours en négociations.

Le Conseil de l'Union européenne a approuvé la proposition de directive sur le rétablissement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRRD) le 20 décembre 2022, ouvrant la voie à des négociations avec le Parlement européen, en vue d'un accord sur le texte final. L'objectif est la protection des preneurs d'assurance, bénéficiaires ou personnes victimes d'un dommage lorsque l'assureur est menacé d'insolvabilité et risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements.

Le CAA est consulté pour fournir ses observations et commentaires relatifs au texte de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et abrogeant la directive 2002/65/CE. Cette dernière directive avait pour objet la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs.

7.2. Groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour régler certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menés par cette dernière

en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macro-prudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau micro-prudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority** (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority** (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority** (EIOPA).

Ses principales missions sont les suivantes:

- contribuer à maintenir la stabilité du système financier;
- veiller à la transparence des marchés et des produits financiers;
- contribuer à protéger les assurés, les affiliés et les bénéficiaires de régimes de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans le cadre du double objectif d'assurer la protection des consommateurs et de préserver la stabilité financière le programme de travail 2023-2025 de l'EIOPA prévoit de poursuivre dans les six domaines stratégiques:

- intégrer les considérations de finance durable dans tous les domaines de travail,
- soutenir le marché et la communauté des superviseurs à travers la transformation numérique,
- améliorer la qualité et l'efficacité de la surveillance,
- garantir une politique prudentielle et de conduite des affaires techniquement solide,
- renforcer d'avantage la stabilité financière, en mettant particulièrement l'accent sur l'analyse des risques et des vulnérabilités du secteur financier et des menaces émergentes,
- être une autorité de contrôle européenne modèle établissant des normes mondiales élevées de gouvernance d'entreprise et favorisant une coopération efficace au sein de l'UE et dans le monde.

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Thierry Flamand comme membre effectif et par Monsieur Yves Baustert en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA assiste aux réunions plénières et contribue au groupe de travail d'analyses statistiques.

Lors des réunions plénières, les discussions au sujet de la crise sanitaire ont débouché sur des réflexions plus larges quant au rôle du marché de l'assurance en ce qui concerne les risques systémiques, tels que les crises sanitaires et les attaques cyber de grande envergure. Aussi, les risques climatiques de plus en plus actuels ont fait l'objet de réflexions. Ces événements impliquent un grand nombre de sinistrés sans pouvoir bénéficier du principe de mutualisation des risques qui caractérise habituellement l'activité d'assurance. Les pertes potentielles liées à ces événements sont ainsi beaucoup trop importantes pour être intégralement prises en charge par le marché de l'assurance (voire même celui de la réassurance) compte tenu de l'exposition mondiale. Dans la majorité des pays, les risques systémiques sont ainsi réputés inassurables et sont souvent couverts par le secteur public. Les réflexions et solutions proposées pour pallier à cette problématique ne sont pas nouvelles. Les ébauches de solutions testées en ce moment se tournent vers des collaborations entre le secteur privé et le secteur public. S'il ne peut assumer à lui seul l'impact financier des risques systémiques, le marché de l'assurance a néanmoins un rôle primordial à jouer dans ce type d'association en amenant son accès au client ainsi que son expertise de gestion des risques.

Le comité a également discuté des tendances actuelles du marché à exclure certains risques. En particulier, en ce qui concerne les catastrophes naturelles, des risques assurables dans le passé ne pourraient plus l'être dans quelques années. Ainsi, certaines garanties sur le marché ont vu des augmentations de primes, des diminutions de capacité, voire même des exclusions. Cette tendance génère pour les grands groupes industriels un gain d'attractivité pour des solutions captives.

Finalement, le comité a abordé la guerre en Ukraine en discutant les conséquences directes sur le marché de l'assurance, en particulier dans les lignes d'assurance-crédit, marine et aviation, ainsi que les conséquences indirectes, telles que l'inflation galopante et la volatilité accrue des marchés financiers.

7.5. GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres, dont le Luxembourg. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

7.6. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveil-

lance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de de son travail pour contribuer aux efforts internationaux visant à assurer la stabilité financière et améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS avait adopté à l'automne 2019, lors de sa réunion annuelle, un standard international de capitaux qui devrait s'appliquer aux groupes d'assurance internationalement actifs au terme d'une période de transition de cinq ans. Durant la phase de transition, les groupes concernés sont invités à participer à un test au cours duquel les standards sont appliqués afin d'en mesurer les impacts.

8 Organes et personnel

Situation au 1^{er} juillet 2023

Le Conseil

Président :	Maureen WIWINIUS
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Mike HENTGES, Nico HOFFMANN, Marc LAUER
Secrétaire :	Pascale ELSÉN

Le Comité de direction

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Réjean BESNER, Nico HOFFMANN, Marc LAUER, Frank MACK, Guy VAN DEN BOSCH, Claude WEBER
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Les postes à responsabilités particulières

Responsable du département Distribution d'assurances et de réassurances :	Michèle OSWEILER
Responsable des autorisations et de la supervision des PME :	Laurent DE LA HAMETTE
Responsable du département Systèmes d'Information :	Christophe GNAD
Responsable de l'actuariat au sein du département Non-vie et Réassurance :	Ronan VERVIER
Responsable de la cellule « modèles internes » :	Carole WEYDERT

Le Commissariat aux Assurances

AGGAZ Mounia	KOFER Alexander
ANTONY Carine	LAGODA Tania
BABACIC Saudin	LAM Amy
BACK Martine	LAUTIER Véronique
BAUSTERT Yves	LEBOULANGER Sophie
BLIN Bertille	LECOQ Carine
BOUR Jeanne	LEURS Yves
BOURSCHEID Rachel	LI Guanhua
BREDEN Marc	LORENZ Kelly
BROUXEL Mélodie	MARTEAU Emeline
BULABOIS Luc	NYSEN Delphine
BURENS Diane	OGER Marie-Odile
CAMOU Adam	OSWEILER Michèle
CARDOSO Carla	PAULY Elisabeth
CHENARD David	PECHON Marie
COMES Marc	PERSONENI Filippo
CONRARDY Patrick	RACINE Gilliane
DARJINOFF Karine	RAUEN Carole
DAUPHIN Violette	RISCH Christiane
DE BOCK Elena	RÖLL Andreas
DE LA HAMETTE Laurent	SABOTIC Elmin
DRUI Jessica	SANCHEZ Nuria
ELSÉN Pascale	SCHEEPERS Valérie
ETGEN Alain	SCHINNER Miriam
FABER Aurélie	SCHMIT Sophie
FISCHER David	SCHMIT Christiane
FLAMAND Thierry	SCHOMER Jeff
FLEMING Bruce	SCHONCKERT Tamy
FRIDELING Benoît	SUBASIC Almir
FRITSCH Kevin	TEIXEIRA MARTINS Katia
GANGOLF Claude	THOMANN Guillaume
GENSBEITEL Manon	VERVIER Ronan
GIAMPAOLO Monia	WAGNER Sandra
GNAD Christophe	WEIDIG Tom
GRABOVICKIC Ljubica	WELTER Claudine
GYORI Eva	WENDT Eric
HARIRI Amine	WEYDERT Carole
HEISCHBOURG Claude	WIETOR Fabienne
HEISCHBOURG Luc	WILTZIUS Thierry
JAEGER Jacques	ZHAN Fuhua
JARDIN Frédéric	

9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président : Valérie SCHEEPERS
 Membres : Marie GILMER, Marc HENGEN, Angélique HORDAN, Jean KAUFFMAN, Sarah NEFISSI, Sarah HARTMANN, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Carlo ZWANK
 Secrétaire : Tania LAGODA

Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
 Membres : Lize-Mari BARNES, Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Thierry FLAMAND, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Valérie TOLLET, Claude WEBER, Claude WIRION
 Secrétaire : Pascale ELSÉN

Sous-groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
 Membres : Lize-Mari BARNES, Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Victor ROD
 Secrétaire : Pascale ELSÉN

Comité technique « Vie »

Président : Thierry FLAMAND
 Rapporteur : Yves BAUSTERT
 Membres : Alexandre DRAZNIÉKS, Laurent GAYET, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Loïc LE FOLL, Nicolas LIMBOURG, Luc RASSCHAERT, Claude WIRION
 Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Actuariat Vie »

Président : Thierry FLAMAND
 Rapporteur : Yves BAUSTERT
 Membres : Philippe BONTE, Claudine GILLES, Claudia HALMES-COUMONT, Stéphanie IMBAUT, Simon LAMBERT, Jean-Léon MEUNIER, Corinne STOFFEL
 Secrétaire : Mélodie BROUXEL, Jeff SCHOMER

Comité technique « Actuariat Non-Vie »

Président : Thierry FLAMAND
 Rapporteur : Valérie SCHEEPERS
 Membres : Fabrice FRERE, Wouter KORNELIS, Simon LAMBERT, Alain NICOLAI, Shane O'DEA, Luc THEMELIN
 Secrétaire : Ronan VERVIER

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Thierry FLAMAND
 Rapporteurs : Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
 Membres : Ludovic BARDON, Jean-Paul BEMTGEN, Hadrien BERTRAND, Brice BULTOT, Bénédicte BURGUN, Christophe GNAD, Nicolas LEONARD, Hervé MONIN, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
 Secrétaire : Marc BREDEN

Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Thierry FLAMAND
 Membres : Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Réjean BESNER, Dirk BILLEMON, Jean-François COLLIN, Patrick CONRARDY, Muriel DAVAL, Inge DE WOLF, Constance GOGNY-GOUBERT, Jean-François HEIN, Carine LECOQ, Nicolas LIMBOURG, André LUTGEN, Stephen NYE, Michèle OSWEILER, Valérie SCHEEPERS, Léa ZANDA
 Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Thierry FLAMAND
 Membres : Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Andy BASTOW, Roland BISENIUS, Pieter COOPMANS, Edouard GEORGES, Marc HENGEN, Catherine LESOURD, Frank MACK, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WIRION, Gilbert WOLTER, Murielle WUIDAR
 Secrétaire : Katia TEIXEIRA MARTINS

Comité technique « Fonds de pension »

Président : Yves BAUSTERT
 Membres : Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Corinne STOFFEL, Nathalie WALD, Claude WIRION
 Secrétaire : Mélodie BROUXEL

Comité technique « Audit externe »

Président : Thierry FLAMAND
 Membres : Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Brice BULTOT, Amir CHAKROUN, Christophe DESCHAMPS, Agathe PIGNON, Valérie SCHEEPERS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
 Secrétaire : Fuhua ZHAN

Comité technique « Modèles internes »

Président : Valérie SCHEEPERS
 Membres : Xavier COLLARD, Aurélie FABER, Thierry FLAMAND, Ettore FRANZOLIN, Marie GRAEFFLY, Alexandre HELUIN, Charlotte PATERSON, Diego RIOS
 Secrétaire : Carole WEYDERT

02

Statistiques générales

1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 282 unités fin juin 2023 ce qui correspond à une augmentation de 4 unités entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juillet 2023.

Pendant cette période une entreprise d'assurances directes non vie et douze entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ont été agréés alors que deux entreprises d'assurance non vie, deux entreprises d'assurance-vie et six entreprises de réassurance de droit luxembourgeois se sont retirées du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne le libre établissement, une entreprise étrangère ayant son siège social dans un autre pays de l'EEE et dont l'activité est limitée à l'assurance non vie a ouvert une succursale au Luxembourg.

Du point de vue de la présence de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg, cinq nouvelles succursales d'assurance non vie et une succursale d'assurance-vie ont été établies à l'étranger tandis que deux entreprises luxembourgeoises ont fermé deux succursales à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juillet 2023.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

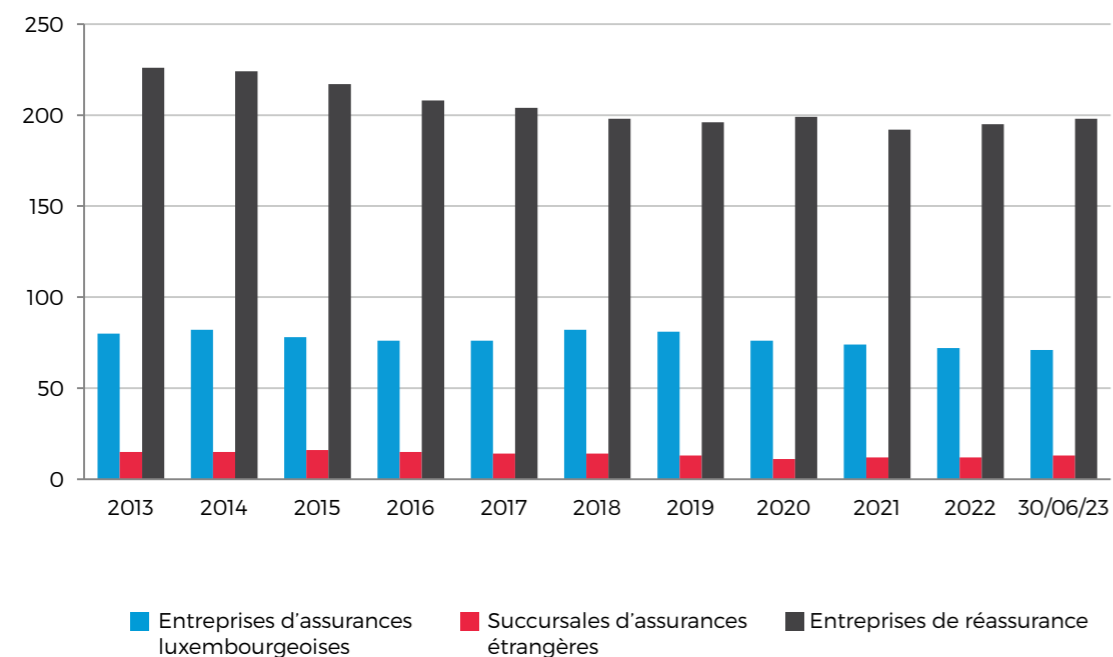


Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2022 et le 01/07/2023)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
aucune		
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
Société Générale Luxembourg Credit Insurance (SG LuCI)	France	11/10/2022
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
FOYER LUXEMBOURG RE S.A.	Luxembourg	01/03/2022
NEWREST RE SA	France	01/04/2022
GEODIS Reinsurance S.A.	France	28/06/2022
SKP Re S.A.	Allemagne	28/06/2022
Intercement Luxembourg Reinsurance Company S.A.	Brésil	13/12/2022
RENESTIA	Belgique	20/12/2022
EUROFINS RE S.A.	Luxembourg	20/12/2022
EssilorLuxottica Re SA	France	22/12/2022
KEOLIS RE	France	22/12/2022
ACCIONA ENERGIA RE. S.A.	Espagne	27/02/2023
Raiffeisen Réassurance S.A.	Luxembourg	28/02/2023
New Technologies Re	Allemagne	18/04/2023

Tableau 2.2

Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2022 et le 01/07/2023)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
LUXLIFE	France	23/09/2022
AME LIFE LUX SA	Bermudes	29/09/2022
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE	Luxembourg	15/03/2022
ARISA ASSURANCES S.A.	Malte	30/05/2023
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
COATINGS RE S.A.	Portugal	25/01/2022
SAUREA	France	12/07/2022
CLT REINSURANCE S.A.	Allemagne	13/12/2022
BATAVIA RE SA	Allemagne	13/12/2022
TECHNICAL REINSURANCE COMPANY 2	France	20/12/2022
CARE RE S.A.	Pays-Bas	22/12/2022

Tableau 2.3

Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2022 et 01/07/2023)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
aucune		
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
DARAG Deutschland AG, succursale luxembourgeoise	Malte	30/05/2023

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2022 et 01/07/2023)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
aucune		
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
aucune		

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2022 et 01/07/2023)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
iptiQ Life S.A.	Espagne	17/06/2022
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
CGPA EUROPE S.A.	Allemagne	22/02/2022
CGPA EUROPE S.A.	Espagne	17/06/2022
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Danemark	11/11/2022
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Suisse	01/01/2023
iptiQ EMEA P&C S.A.	Espagne	19/01/2023
Succursales d'entreprises de réassurance à l'étranger		
aucune		

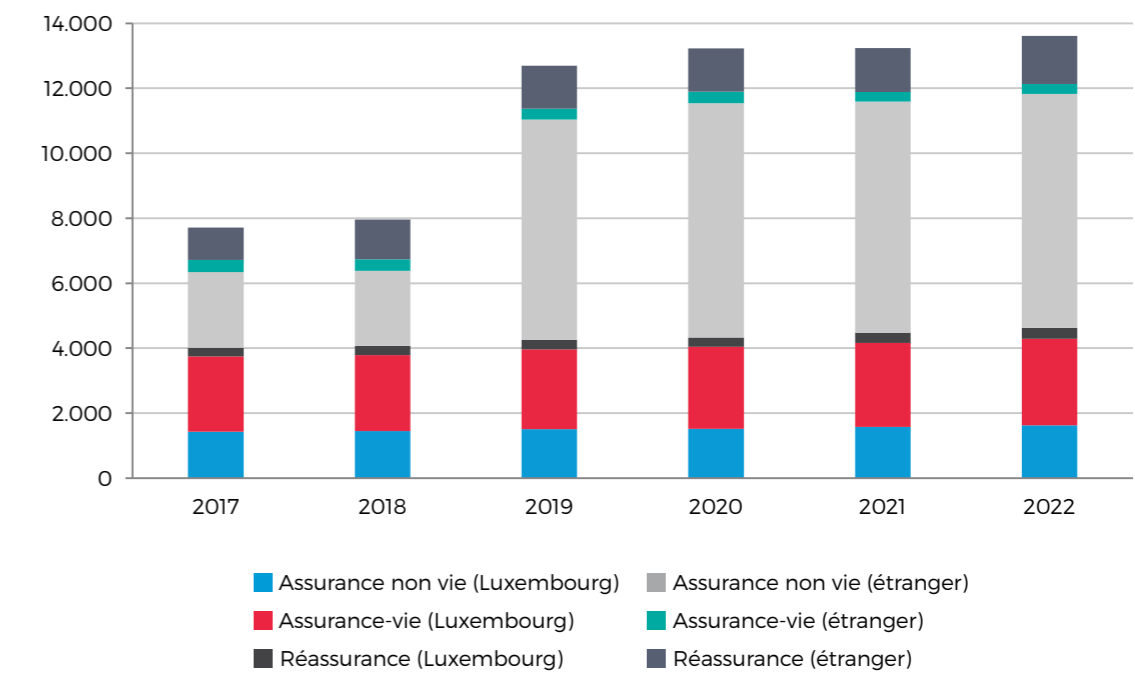
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2022 et 01/07/2023)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
aucune		
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE	Royaume-Uni	15/03/2022
Succursales d'entreprises de réassurance à l'étranger		
TRANSRE EUROPE S.A.	Émirats Arabes Unis	30/09/2022

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi total du secteur de l'assurance et de la réassurance est de nouveau marqué par une légère hausse. En effet, l'emploi croît de 2,85% en 2022, soit de 377 unités, pour atteindre un total de 13.615 unités à la fin de l'exercice.

Alors que le nombre des personnes travaillant au Luxembourg augmente de 3,42%, s'élevant à 4.627 personnes fin 2022, l'emploi total à l'étranger augmente de 2,56%.

En assurance directe, l'augmentation de l'emploi au Luxembourg est de 3,43% en assurance non vie et de 2,70% en assurance-vie. La croissance la plus importante de l'emploi est cependant enregistrée pour le secteur de la réassurance avec une croissance de 9,35% au Luxembourg.

On voit une situation semblable en ce qui concerne l'emploi à l'étranger. Celui-ci augmente de 1,14% en assurance non vie et de 5,54% en assurance-vie. Ici également le secteur de la réassurance connaît la croissance la plus importante en termes d'emploi à l'étranger, à savoir 9,37%.

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

Après une année record 2021, le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois reste relativement stable en ce qui concerne le montant total des primes brutes émises ainsi que la somme des bilans.

L'encaissement total diminue de 0,3% ce qui est entièrement lié à l'assurance vie. Avec plus de 335,4 milliards d'euros la somme des bilans est également en légère diminution de 1,2% par rapport à l'année précédente quoiqu'en pratique, la somme des bilans a presque été multipliée par deux en 10 ans en dépit de la réduction du nombre des entreprises.

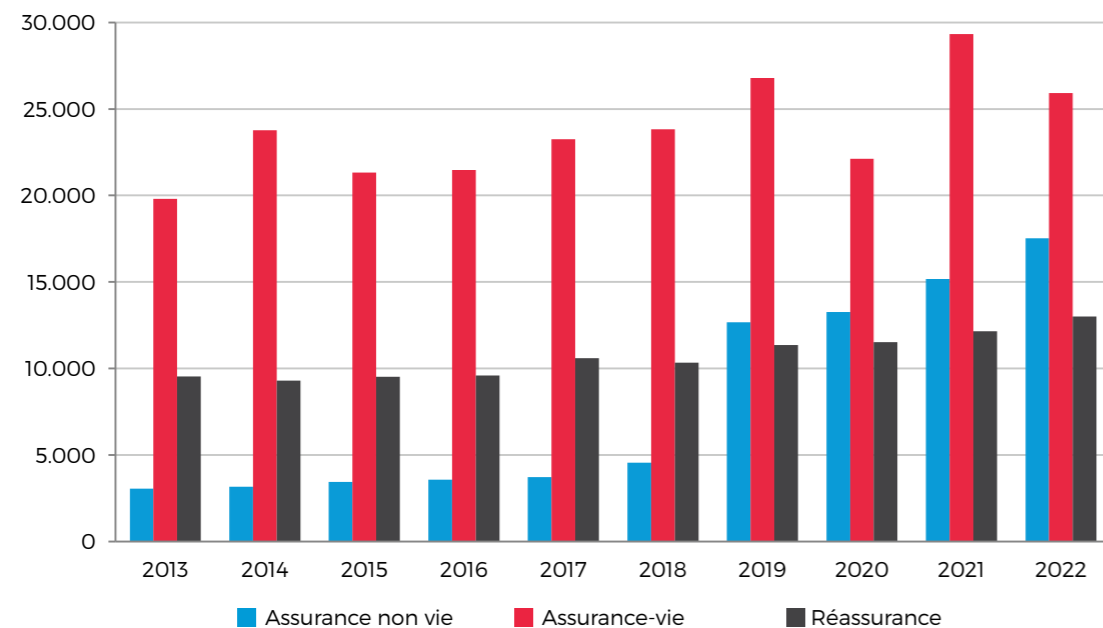
Enfin l'excédent de solvabilité reste très confortable compte tenu d'une couverture de 178% en vie, 187% en non-vie et 216% en réassurance du montant de l'exigence réglementaire.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance vie, de l'assurance non-vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre des progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non-vie enregistrent un taux de croissance moyen de 28,4% par an, alors que l'encaissement en assurance vie et en réassurance affichent des taux de progression moyens annuels de 4,1% et de 3,6% respectivement.

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



En pratique, les encaissements en 2022 en réassurance et surtout en assurance non-vie constituent des records.

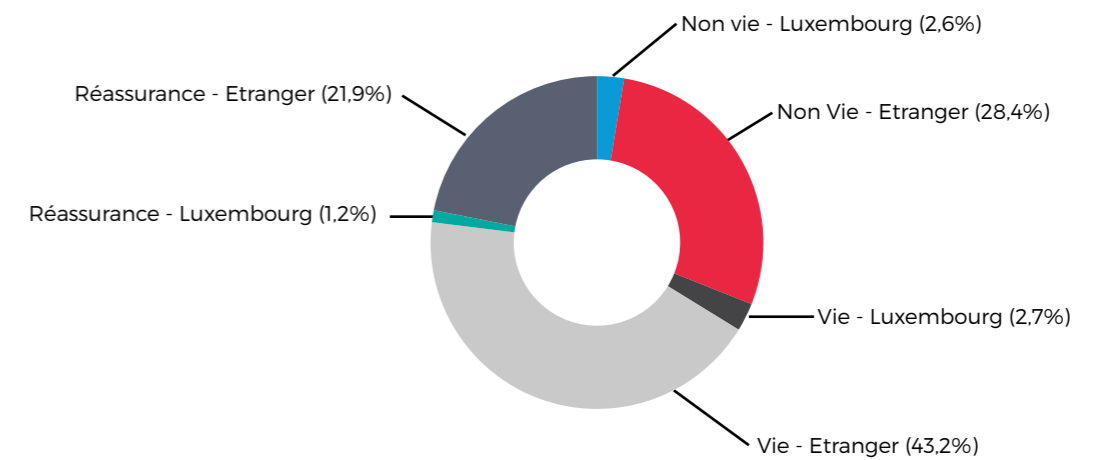
La contribution du secteur vie à l'encaissement global est revenue à un niveau semblable à celui de 2020: les activités vie représentent un peu moins de la moitié de l'encaissement, soit 45,9%; la réassurance intervient pour 23,0% dans le total alors que l'assurance non vie représente 31,1%.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 93,5% de l'activité totale, avec respectivement 91,6% en assurance non-vie, 94,0% en assurance-vie et 95,0% de l'encaissement en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 6,5% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2022 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2013 à 2022. A la fin de l'exercice 2022, la somme des bilans s'établit à 335,4 milliards d'euros, montant en légère diminution pour la première fois depuis plus de 10 ans. La part revenant à l'assurance-vie est de 229,9 milliards d'euros ou 68,5% du total.

Sur l'horizon 2013-2022, on observe presque un doublement du total des bilans; les causes principales de cette évolution sont d'une part, la croissance naturelle de l'assurance vie et d'autre part, les transferts de portefeuille provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2013 à 2022. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2022 fait état d'une diminution des bénéfices de 66,4% pour s'établir au total à 782 millions d'euros.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Comme chaque année à la date de publication du présent rapport, les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de contrôles par le CAA, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2020-2021 et 2021-2022 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.5

Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

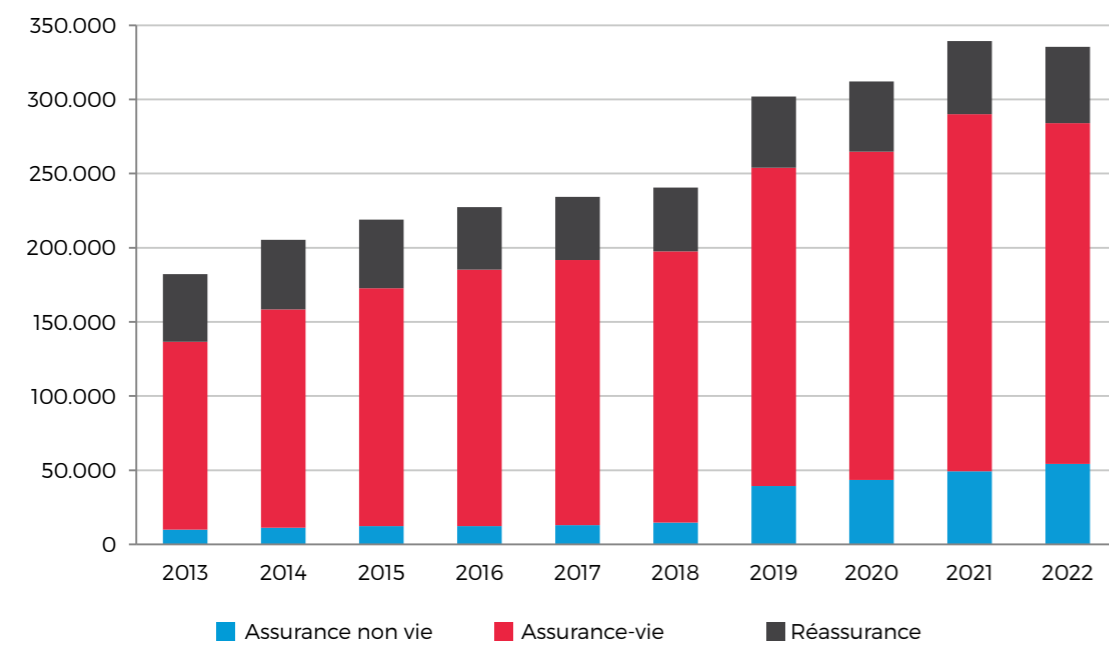


Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

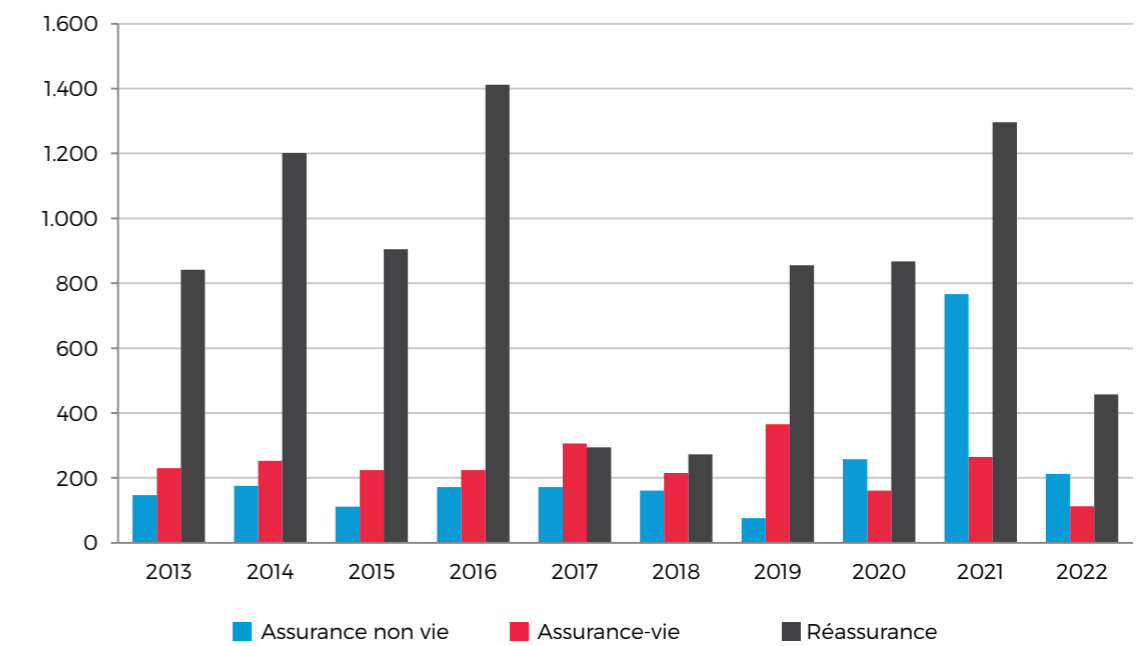


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

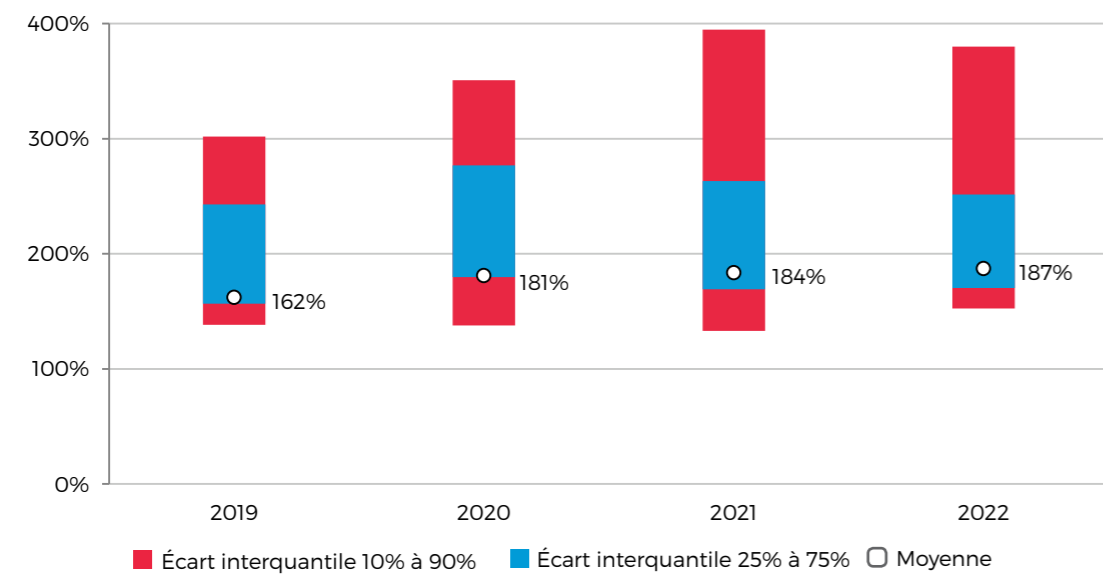


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance

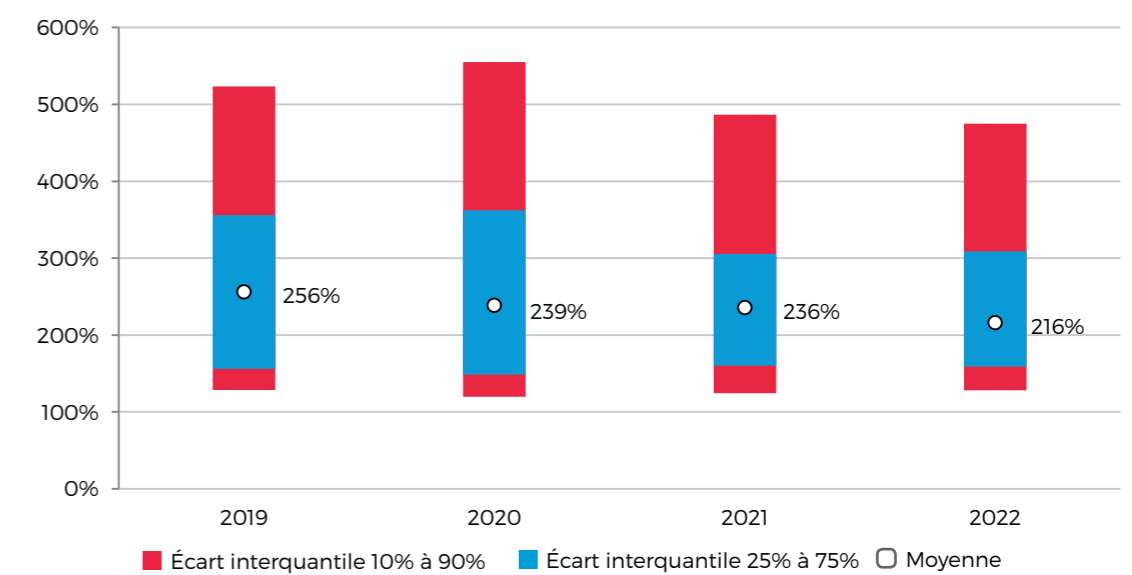
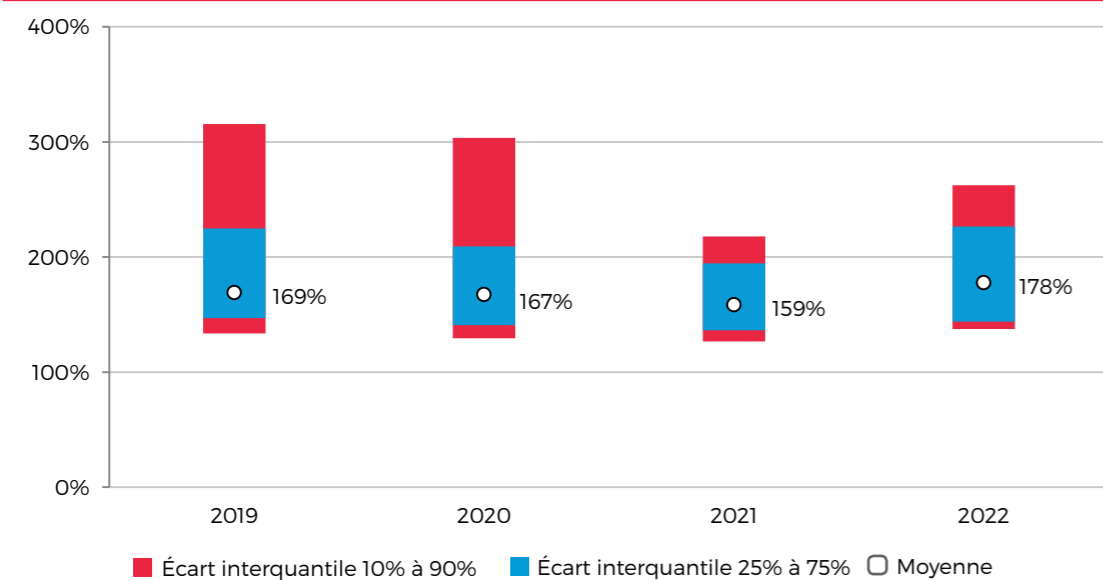


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie



Contrairement au régime prudentiel antérieur où l'on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 160% et 180% en assurance vie, entre 215% et 255% en réassurance et entre 160% et 190% en assurance non-vie.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 347% en 2022 contre seulement 228% en assurance non vie et 125% en assurance vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. Par rapport à l'exercice 2021 on remarque une légère augmentation de l'écart inter-décile en 2022 pour l'assurance vie alors que l'inverse peut être constaté pour l'assurance non-vie et la réassurance.

03

L'assurance non vie

L'année 2022 restera indéniablement marquée par le début des hostilités de la Russie sur le sol ukrainien. Au-delà du drame humain que cette agression représente et même si les pertes directes restent à l'heure actuelle non significatives pour les assureurs non vie établis au Luxembourg, la poussée inflationniste induite, que la Banque Centrale tente de maîtriser par l'activation de mesures de politique monétaire, a matériellement impacté les bilans à fin 2022.

Le nombre et l'impact des catastrophes naturelles ont de nouveau été extrêmement matériels au regard de l'historique des événements de ce type. L'année 2022 a même dépassé 2021 qui avait pourtant déjà atteint un triste record. Tous ces événements n'ont pas affecté directement les assureurs luxembourgeois puisque les plus conséquents et médiatisés ont touché des zones dans lesquelles leurs expositions sont modérées. A titre d'exemple, l'ouragan Ian a causé des dégâts considérables dans les Caraïbes, en Floride et dans les Carolines - non seulement par la force du vent mais aussi par les inondations consécutives. Les assureurs luxembourgeois, ayant des expositions modérées dans ces zones, n'ont pas connu d'impact majeur direct consécutif à Ian. En revanche, la fréquence et la sévérité

croissantes de ces catastrophes provoquent des tensions sur le marché de la réassurance et affectent ainsi la capacité des assureurs à transférer une partie de leurs risques à des conditions acceptables.

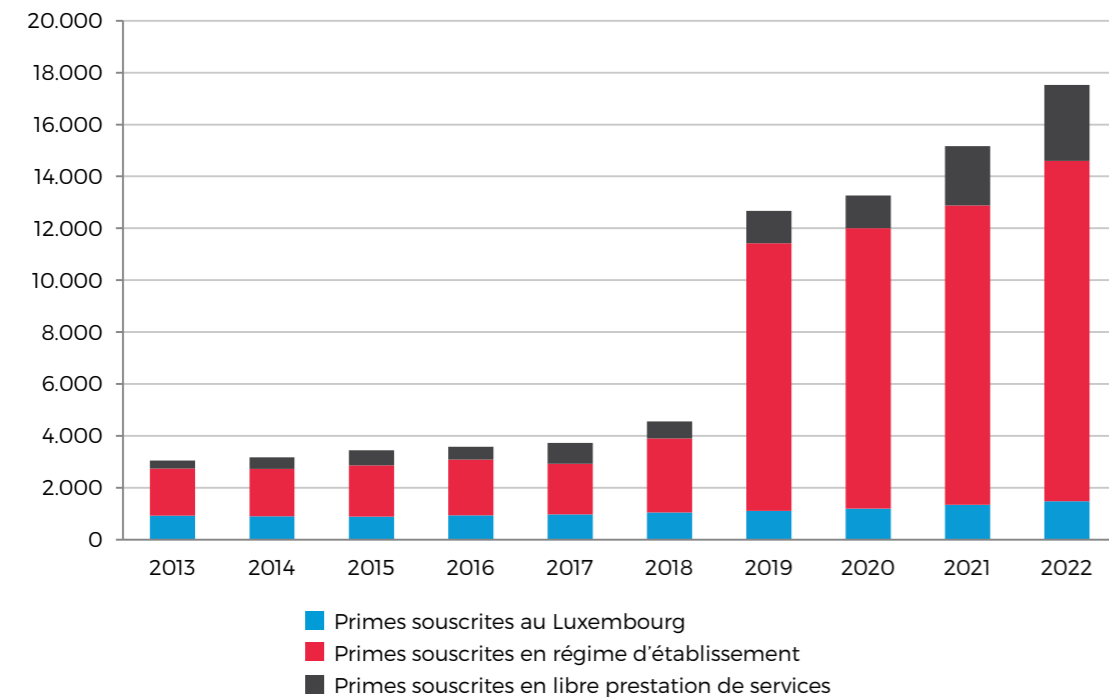
En outre, plusieurs grêles, inondations et gels tardifs se sont produits dans des pays européens se traduisant par des pertes dans les bilans des assureurs luxembourgeois.

Plus que jamais les stigmates du changement climatique sont visibles et suscitent des questionnements de la part du secteur en matière de tarif mais aussi d'assurabilité de certains périls dans des régions particulièrement exposées. Les autorités européennes et luxembourgeoises se doivent de rester particulièrement attentives aux conséquences pour les citoyens de « protection gaps » potentiels.

La reprise économique qui a suivi la crise liée au COVID, les difficultés d'approvisionnement consécutives ainsi que les tensions sur les prix de l'énergie ont provoqué des poussées inflationnistes en Europe et dans le reste du monde tout au long de l'année 2022. Il est encore prématuré de conclure si 2023 verra un retour à la normale et l'effet sur les passifs techniques à fin 2022 est loin d'être neutre.

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



En effet, plusieurs assureurs ont dû ajuster leurs provisions pour sinistres en conséquent et revoir également les tarifs pour les produits qui ne sont pas adaptés systématiquement par des clauses d'indexation automatique.

Afin de préserver la stabilité des prix et du système financier de la zone Euro, la Banque Centrale Européenne a, plusieurs fois au cours de l'année 2022, procédé à une augmentation de ses taux directeurs. Ces hausses impactent les investissements en titres à rendement fixe (39,00% des actifs en représentation des provisions techniques des assureurs non vie luxembourgeois). Si le référentiel « Solvabilité 2 » requiert une prise en compte immédiate des moins-values latentes, il n'en est pas de même dans les comptes établis suivant le référentiel Lux-GAAP. En fonction du caractère permanent ou non des dépréciations, celles-ci ne sont pas nécessairement reconnues dans le compte de profits et pertes. Ainsi, une attention particulière a été portée par les agents du CAA à la politique interne de reconnaissance de ces dépréciations, vu leur volume considérable à fin 2022.

Les perspectives pour l'année 2024 ne sont pas univoques. D'un côté, la hausse des taux va offrir aux assureurs des opportunités de réinves-

tissement dans des actifs mieux rémunérés et les hausses tarifaires déjà observées depuis plusieurs exercices vont se maintenir. En revanche, les indicateurs ne sont pas encore là pour conclure que l'inflation est contenue et maîtrisée.

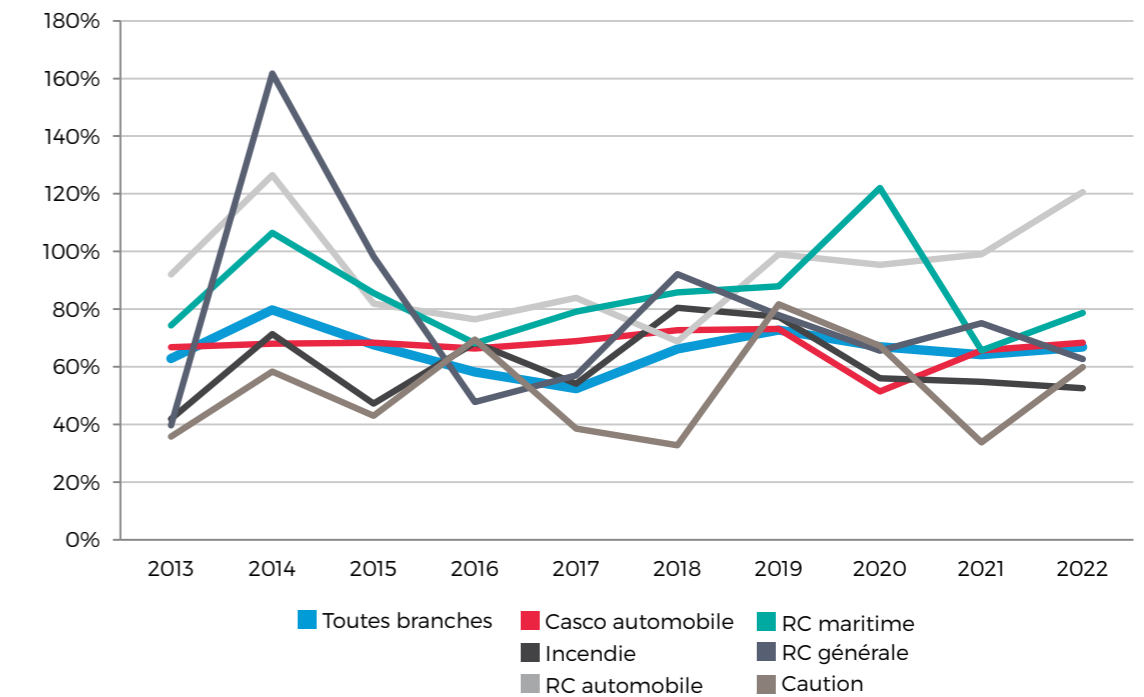
L'encaissement de l'assurance non vie a connu une croissance appréciable de l'ordre de 15,50% en 2022 par rapport au niveau enregistré en 2021 et se monte ainsi à 17,52 milliards d'euros. Les explications à cette augmentation sont multiples, d'une part les ajustements opérés pour contrer l'inflation et d'autre part, les efforts réalisés par l'ensemble des acteurs pour développer leur base de clientèle et pour pérenniser la rentabilité de leur portefeuille existant par des mesures de redressement tarifaire.

En 2019, le profil du secteur de l'assurance non vie a été radicalement modifié par le début des activités de nouveaux acteurs à spectre international (Diagramme 3.1) pour lesquels la grande majorité de l'encaissement provient de succursales établies à l'étranger.

La progression de l'encaissement sur le marché local est plus modérée en 2022 puisque ses primes se montent à 1,48 milliards

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



d'euros soit une hausse de 9,58% par rapport à un encaissement de 1,35 milliards d'euros en 2021. L'application des clauses d'indexation automatique en assurances de choses et de responsabilité civile générale est l'un des facteurs expliquant l'augmentation rapportée ici.

Le marché de l'Espace Economique Européen demeure la cible principale des assureurs luxembourgeois puisque ceux-ci y réalisent en 2022 jusqu'à 72,38% de leur chiffre d'affaires, en légère hausse par rapport au niveau de 2021 (71,18%). La prépondérance marquée des pays voisins comme la France et l'Allemagne et dans une moindre mesure l'Italie et les Pays Bas perdure.

Les effets de l'inflation et des diverses catastrophes d'origine naturelle et humaine plombent la charge de sinistralité du secteur non vie qui subit une augmentation de l'ordre de 21,32% pour atteindre un total de 11,12 milliards d'euros en 2022 partant de 9,16 milliards d'euros en 2021. Ce constat négatif n'est cependant pas à tirer pour toutes les lignes d'activité et la charge brute de réassurance est même en amélioration sur la responsabilité civile générale alors que le portefeuille est en

constante augmentation. La ligne d'activité la plus caractéristique de l'augmentation de la charge de sinistralité est indéniablement la réassurance acceptée qui a vu sa charge presque doubler en 2022. Les assureurs non vie sont en effet autorisés à opérer également des activités de réassurance pour le type d'affaires pour lesquelles ils ont une licence directe dans la mesure où ces affaires demeurent minoritaires. La dégradation de la charge brute trouve partiellement son origine dans les catastrophes naturelles qui ont touché diverses régions du monde en 2022.

Le marché local de l'assurance non vie enregistre une nette baisse (-15,09%) de sa charge de sinistralité pour atteindre 704,39 millions d'euros en 2022 après une année 2021 marquée par l'inondation du mois de juillet et de moindre façon, celle de juin. Les assurances auto locales subissent de plein fouet les effets de l'inflation, que ce soit au niveau du prix des pièces détachées, des coûts de main d'œuvre mais aussi des coûts médicaux. Au final, la charge de l'année 2022 est assez similaire à l'année 2020 plutôt bénigne en terme de catastrophes et profitable sur l'auto vu les restrictions de conduite.

Les catastrophes naturelles et l'inflation sont responsables d'une augmentation du ratio « sinistres à primes » qui atteint 66,82% toutes branches confondues en 2022 contre 64,17% en 2021. Il s'agit d'une constatation globale dont la déclinaison par branche d'activité montre des évolutions différentes. Si la responsabilité civile de véhicules automoteurs peine à retrouver le chemin de la rentabilité et affiche un ratio de sinistralité de 120,57%, la responsabilité civile générale (notamment les contrats couvrant les professionnels) voit son ratio en nette amélioration puisqu'il atteint 62,76% en 2022 partant de 75,30% en 2021.

En dépit de l'inflation qui touche également les salaires payés aux salariés des entreprises d'assurance, les assureurs non vie maîtrisent leurs frais d'administration qui s'élèvent à 8,05% des primes acquises en 2022 comparé à un taux de 8,39% en 2021.

Le ratio des frais d'acquisition se porte à 18,13% en 2022, en légère baisse par rapport au niveau de 2021 (18,57%). Il est à remarquer que certaines entreprises actives dans des opérations transfrontalières utilisent des prestataires de services de type « managing general agents » pour souscrire et administrer certaines de leurs opérations. Ainsi, pour ces entreprises, les commissions d'acquisition, qui sont versées à ces intermédiaires aux prestations multiples, rémunèrent aussi des travaux d'administration en sus de l'acquisition pure. Ainsi, une analyse du ratio combiné telle que présentée ci-dessous offre une meilleure comparabilité entre les acteurs du marché.

Ces effets sur les sinistres et les frais cumulés se traduisent en une dégradation du ratio combiné qui atteint 93,00% en 2022, partant d'un niveau de 91,12% en 2021. Rapportée à l'ensemble des primes acquises du secteur, cette hausse pourtant modérée représente une diminution de plusieurs centaines de millions du résultat technique brut du secteur en 2022.

L'analyse de la distribution du ratio combiné (diagramme 3.3) montre une élévation tout de même significative vers des zones de moindre rentabilité. A titre d'exemple, une entreprise sur dix avait un ratio combiné supérieur à 100% en 2021 alors que trois entreprises sur dix ont un ratio combiné supérieur à 100% en 2022.

En raison de l'internationalisation du secteur de l'assurance non vie et des mouvements entre les principales monnaies (EUR et

USD), les effets de change sur les provisions techniques des entreprises non vie ont pris une plus grande importance depuis 2019. Ainsi, le CAA a pris la décision de les isoler dans ses annexes techniques. Ces effets de change correspondent à des réévaluations de postes-bilantaires et ne sont donc pas réalisés. Pour l'année 2022 ils représentent une charge non réalisée sur le compte brut de réassurance de 316,95 millions d'euros versus 532,22 millions en 2021.

La remontée des taux a engendré un stock de moins-values latentes dans les portefeuilles d'actifs représentatifs des provisions techniques des assureurs non vie dont une partie est passée par le compte de profits et pertes et a globalement engendré un produit net de placement négatif (donc une perte) de l'ordre de 44,26 millions d'euros en 2022 alors qu'un résultat positif de 362,41 millions d'euros a été dégagé en 2021.

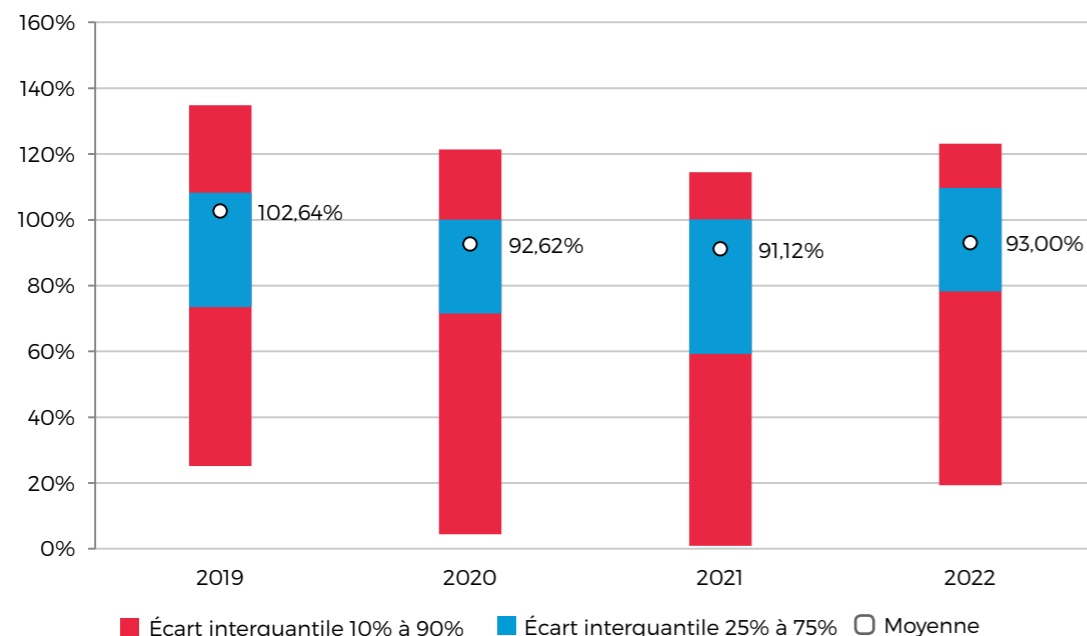
Les assureurs non vie subissent une diminution de leur stock de plus-values latentes sur actions de 45,11% pour atteindre un total de 200,73 millions d'euros fin 2022, alors que le stock de moins-values sur les obligations est lui de 1,64 milliards d'euros. Les assureurs ayant une politique de détention de leurs titres jusqu'à l'échéance de ceux-ci, une grande partie de ces moins-values ne se matérialisera pas in fine mais dans ce contexte, il est essentiel de maintenir un niveau de liquidité suffisamment élevé que pour ne pas devoir réaliser ces actifs à un moment non opportun.

De l'ensemble des effets précités se dégage une baisse sensible sur 12 mois de la rentabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance atteignant 1,44 milliards d'euros en 2022 au regard d'un montant de 2,17 milliards d'euros en 2021. Le résultat rapporté aux primes acquises dégage un taux de rentabilité technique brute de 8,64% en 2022 pour un équivalent à 15,16% en 2021. Quand bien même le résultat de l'année 2022 ne culmine pas à un niveau équivalent à 2021, il reste très confortable et surpasse de loin les années 2019 (-8,03 millions d'euros) et 2020 (698,60 millions d'euros), signe que les actions de remaniement de portefeuille entreprises depuis 2019 étaient non seulement nécessaires mais aussi judicieuses.

Cette évolution appréciable n'est cependant pas visible pour toutes les lignes d'activités, les assurances de « responsabilité civile de véhicules terrestres automoteurs »

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

déjà citées ont connu une année difficile pour le secteur international et quelques acteurs locaux également. La situation se rattrape quelque peu si l'on cumule les assurances des dégâts matériels mais le ratio combiné global reste malgré tout supérieur à 100% et ainsi, ces branches feront l'objet d'une attention particulière de la part du CAA en 2023.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est négatif de 994,48 millions d'euros en 2022 (-1,33 milliards d'euros en 2021), ce qui signifie que le secteur de l'assurance non vie continue de générer des profits très significatifs pour ses réassureurs. Au total, le résultat technique net de réassurance se porte à 442,52 millions d'euros en 2022, ce qui est un résultat extrêmement satisfaisant au regard de l'environnement macro-économique actuel.

Après impôts (245,57 millions d'euros) et application des produits et charges afférents au compte non technique, le résultat de l'exercice atteint 212,25 millions d'euros en 2022, en recul par rapport à l'année précédente ayant enregistré un profit total de 767,02 millions d'euros.

Le total des bilans des entreprises d'assurance non vie de droit luxembourgeois à fin 2022 s'élève à 54,17 milliards d'euros en

hausse de 10,18%. Les provisions techniques s'établissent à 36,83 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2022 contre 32,63 milliards d'euros l'exercice précédent.

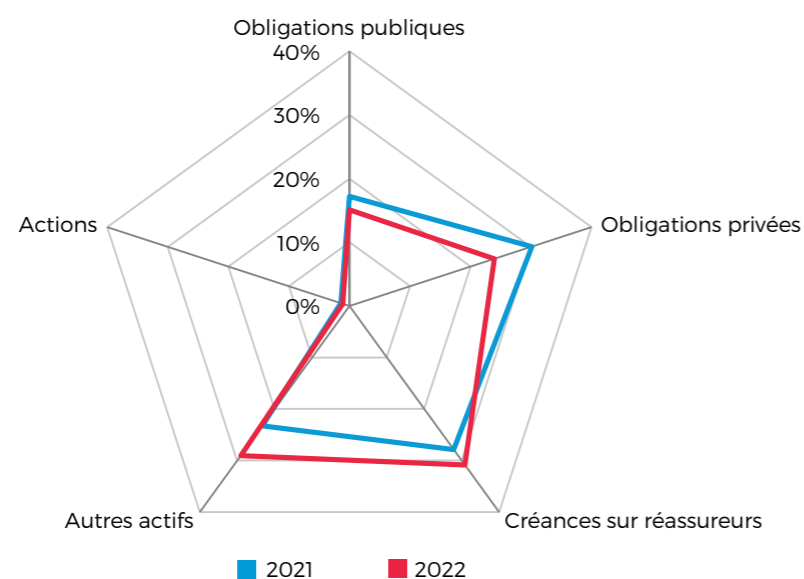
L'accroissement des provisions techniques du secteur est concomitant à son développement mais aussi à des renforcements opérés au vu du contexte inflationnaire actuel et afin de maintenir une évaluation prudente du coût ultime des sinistres ouverts à la date de clôture.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises n'a pas fondamentalement évolué en 2022 et traduit une certaine prudence générale, pour les acteurs nationaux et internationaux.

Les obligations privées restent l'actif privilégié (hors réassurance) par le secteur pour la représentation de ses provisions techniques puisque cette catégorie constitue à elle seule 23,93% du total en 2022, en diminution par rapport à 2021 (30,15%). Pour la seconde année consécutive, on observe un petit fléchissement sur les obligations publiques amenant leur représentation à 15,08% partant de 17,23% et sur les actions passant d'une part de 1,44% à 1,08%. Il convient cependant de prendre en compte les mouvements sur les marchés

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



(hausse de taux notamment) qui expliquent également ces variations de composition de portefeuille puisqu'elles sont calculées en valeur de marché.

Les créances sur réassureurs sont en augmentation et se portent à 30,87% en 2022 (27,88% en 2021) alors que la catégorie des autres actifs se porte à 29,05% du total des engagements à couvrir. Cette dernière catégorie regroupe également les actifs admis après autorisation du CAA dont plus de détails seront fournis dans le rapport annuel 2023.

Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une entreprise à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. Cette disparité n'a fait qu'être accentuée avec l'arrivée en 2019 de nouvelles entreprises à spectre plus international qui présentent des typologies radicalement différentes en termes de taille, de marché cible et de politique de réassurance. En revanche, que ce soit les acteurs locaux ou internationaux, tous ont été impactés, plus ou moins intensément, par les catastrophes naturelles ayant frappé différentes régions du monde en 2022, par l'inflation et la remontée des taux.

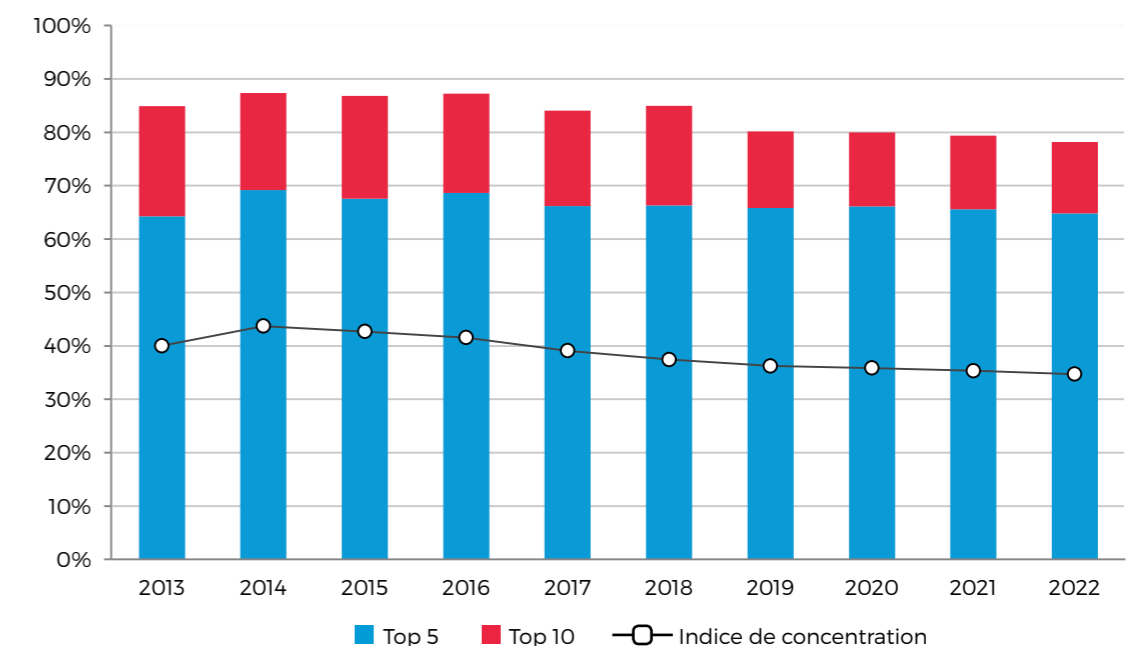
En l'absence de mouvement conséquent sur la population d'opérateurs non vie établis

au Grand-Duché de Luxembourg en 2022, l'indice global de concentration est très stable depuis maintenant trois années.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 64,81% de l'encaissement global en 2022 contre 65,58% en 2021. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant le demi-milliard d'euros. La part de marché des dix acteurs les plus importants atteint 78,18% en 2022. Il est édifiant de constater qu'un encaissement supérieur à 120 millions d'euros rendait éligible à la catégorie des «dix acteurs majeurs du secteur» en 2018, alors que ce seuil s'établit désormais à 400 millions et est en constante progression.

Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

04

L'assurance-vie et les fonds de pension

Après une année 2021, suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au COVID, l'année 2022 est avant tout marquée par la remontée rapide des taux d'intérêt. Cette remontée a essentiellement eu des effets négatifs sur les agrégats de 2022. Ainsi ont pu être observées une forte baisse de l'encaissement (dès le 2^e trimestre 2022), une forte augmentation des rachats (dès le 3^e trimestre 2022) ainsi qu'une diminution importante des résultats de l'exercice du secteur de l'assurance-vie luxembourgeois. Un effet positif a pu être observé sur le taux de couverture du SCR par des fonds propres éligibles ainsi que sur les excédents de solvabilité (en valeur absolue) par rapport à l'exercice 2021. En effet la baisse du capital de solvabilité requis est supérieure à celle des fonds propres éligibles.

En 2022, les primes diminuent de 11,6% contre une augmentation de l'ordre de 32,6% l'année précédente. Les prestations augmentent de 33,4% par rapport à l'exercice précédent et les rendements financiers de l'exercice s'établissent à -7,94% (contre +8,80% en 2021 et +1,42% en 2020). Il s'ensuit une

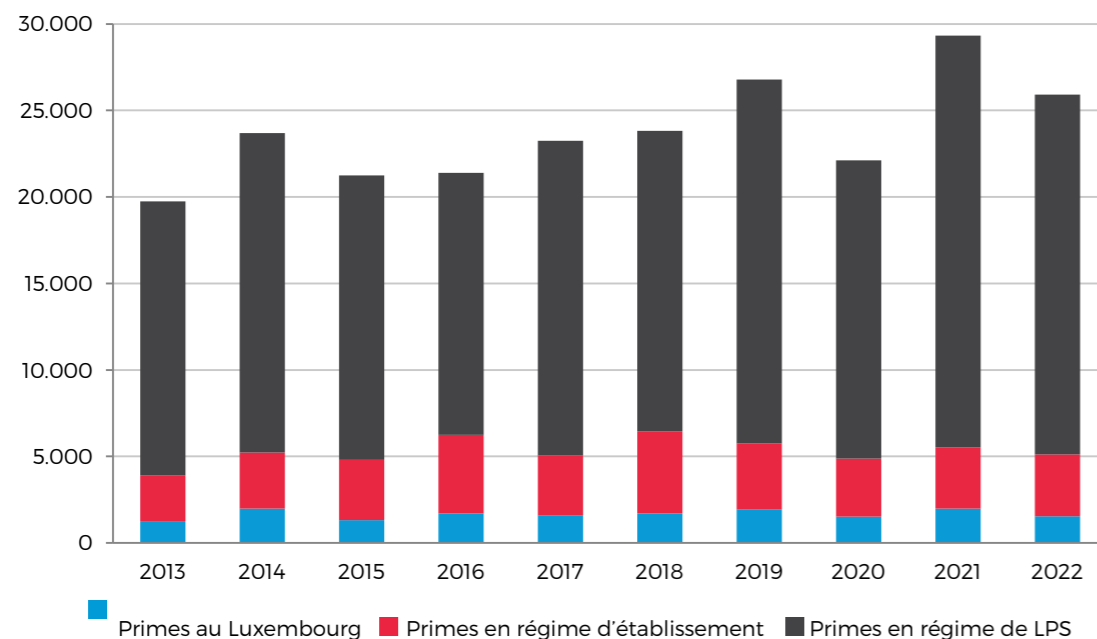
diminution des provisions techniques de 6,5% contre une croissance de 15,0% en 2021.

L'exercice 2022 s'est terminé avec des résultats après impôts qui diminuent de 57,6% par rapport à 2021 (265,2 millions d'euros en 2021 et 112,5 millions d'euros en 2022).

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires, qui exclut les succursales établies au Luxembourg, montre des évolutions en forte baisse pour les 3 derniers trimestres. Si le 1^{er} trimestre montrait encore une légère croissance par rapport au 1^{er} trimestre de l'année précédente, le 2^e, 3^e et 4^e trimestres affichaient des baisses de 12%, 28% et 24% respectivement. Parallèlement, une augmentation des prestations payées a pu être observée à partir du 3^e trimestre (augmentation de 49% pour le 3^e trimestre et de 101% pour le 4^e trimestre). La remontée des taux a donc montré ses premiers effets dès le 2^e trimestre 2022 et a eu des impacts importants à partir du 3^e trimestre 2022. La baisse en termes de chiffre d'affaires est imputable aux produits d'épargne tant en unités de compte qu'à taux garanti. Pour ce

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



qui concerne les prestations de 2022, environ la moitié est imputable aux activités d'épargne à taux garanti.

L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Au niveau du Luxembourg, les primes diminuent de 21,9%, après l'augmentation de l'encaissement de 29,9% enregistrée en 2021, pour atteindre à peu près le même niveau qu'en 2020.

Au niveau du diagramme 4.2, le seul pays qui montre une croissance est l'Allemagne. Cette croissance est exclusivement liée à une succursale luxembourgeoise d'une entreprise allemande.

La France reste le leader incontesté de l'assurance-vie internationale. Elle confirme sa première position malgré une diminution de l'encaissement de 8,3% par rapport à l'exercice précédent. Pour 2022, l'encaissement français représente presque 11 milliards d'euros correspondant à 42,4% de l'encaissement total.

L'Italie, le second marché en termes d'importance, maintient sa position malgré une diminution de 25,6% de l'encaissement par rapport à 2021. Pour 2022, l'encaissement italien représente 14,0% de l'encaissement total.

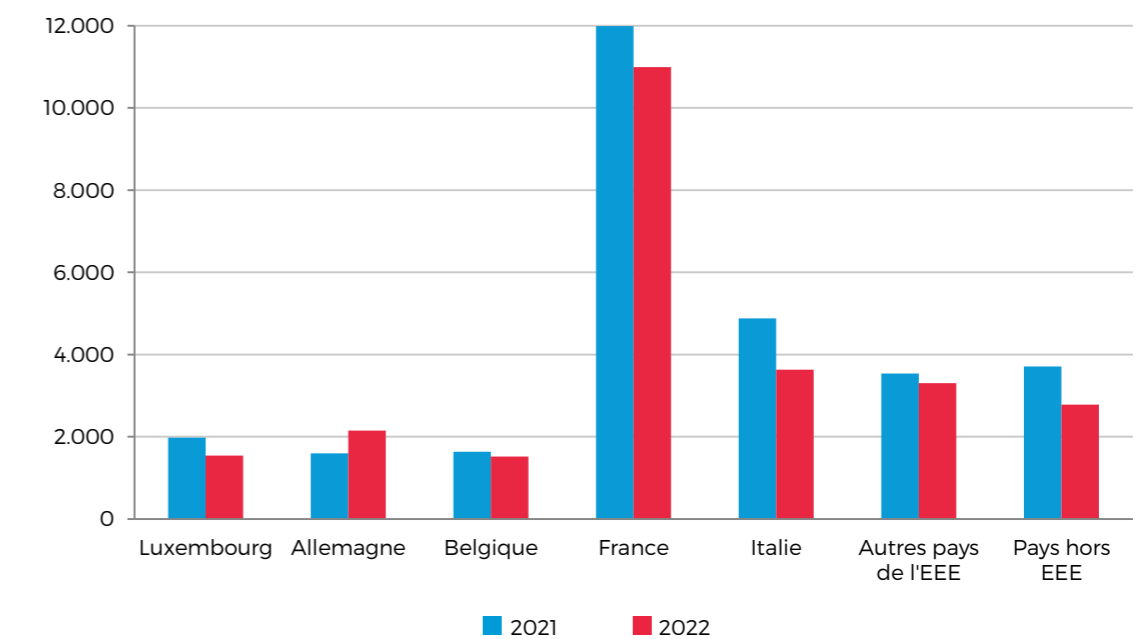
Après une croissance de l'encaissement de 14,1% en 2021, la Belgique affiche une baisse de 7,2% pour l'exercice 2022.

En ce qui concerne les autres pays de l'EEE, le Portugal, l'Espagne et la Suède présentent un encaissement supérieur à 750 millions d'euros et montrent des évolutions respectives de 25,1%, 57,4% et -25,2%.

Suite à une forte augmentation en 2021 du niveau de l'encaissement dans les pays hors EEE (52,1%), les primes diminuent de 25,0% en 2022. Le Royaume Uni représentant 23,6% de l'encaissement des pays hors EEE, est un des principaux perdants de l'exercice 2022 avec une diminution de l'encaissement de 49,7%.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



En termes d'engagements techniques, l'année 2022 se termine avec une baisse de 6,48%, les provisions techniques passant de 244,8 à 228,9 milliards d'euros.

Le classement entre les cinq premiers marchés ne connaît pas de changement en 2022. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 81,4 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 34,3 milliards d'euros, suivie par la Belgique avec 21,1 milliards d'euros, puis par l'Allemagne avec 19,3 milliards d'euros. Avec 14,7 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs en termes d'encaissement, les chiffres de l'exercice 2022 montrent une constance au niveau de l'indice global de concentration et

une légère diminution au niveau de la part de marché des 5 respectivement 10 entreprises les plus importantes. L'évolution de ces chiffres sur les 10 dernières années confirme une réalité de réduction du nombre d'acteurs luxembourgeois en assurance-vie.

Avec 21,9 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, augmentent de 33,4% par rapport à 2021. Le montant total des prestations de l'exercice 2022 est le montant le plus élevé de la dernière décennie, les autres années records ayant été 2020 avec 17,1 milliards d'euros et 2021 avec 16,4 milliards d'euros. Presque la moitié des prestations de 2022 (10,9 milliards d'euros) sont imputables aux activités d'épargne à taux garanti. Les raisons principales de l'augmentation des rachats en 2022 sont les besoins de liquidité pour remboursement de prêts à taux variable ainsi que la souscription de produits « concurrents » donnant de meilleures perspectives de rendement.

Les prestations représentent 84,6% de l'encaissement, les chiffres correspondants ayant été de 56,1% en 2021, de 77,5% en 2020 (année impactée par le COVID) et de 52,9% en 2019.

En ce qui concerne les activités en unités de compte, les prestations correspondent à 56,1% de l'encaissement tandis que, pour les activités hors unités de compte, l'année 2022 se termine avec une décollecte nette, les prestations correspondant à 174,0% de l'encaissement.

La collecte nette totale correspond à 4,0 milliards d'euros en diminution de 69,1% par rapport à 2021 et est uniquement imputable aux produits en unités de compte (Diagramme 4.4). En effet, la collecte nette liée aux activités à taux garanti est négative et correspond à -4,6 milliards d'euros.

En termes des 5 premiers marchés, la France, l'Allemagne et le Luxembourg présentent des collectes nettes de 4,3 milliards d'euros, de 1,1 milliards d'euros et de 0,15 milliards d'euros respectivement. L'Italie et la Belgique quant à elles présentent des décollectes nettes de 1,3 milliards d'euros respectivement de 1 milliard d'euros.

Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont en forte augmentation, le ratio correspondant (taux de rachats) passant de 7,2% en 2021 à 9,3% en 2022. Le taux de rachat imputable aux activités en unités de compte est de 6,4%. Le taux de rachat imputable aux autres activités est de 19,4%.

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance-vie

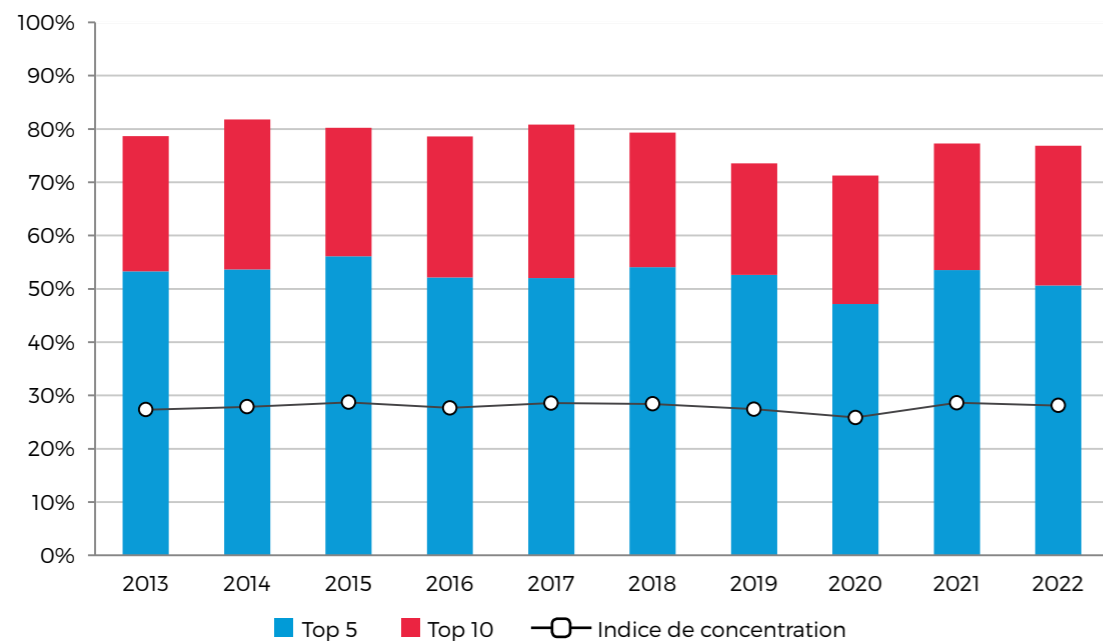
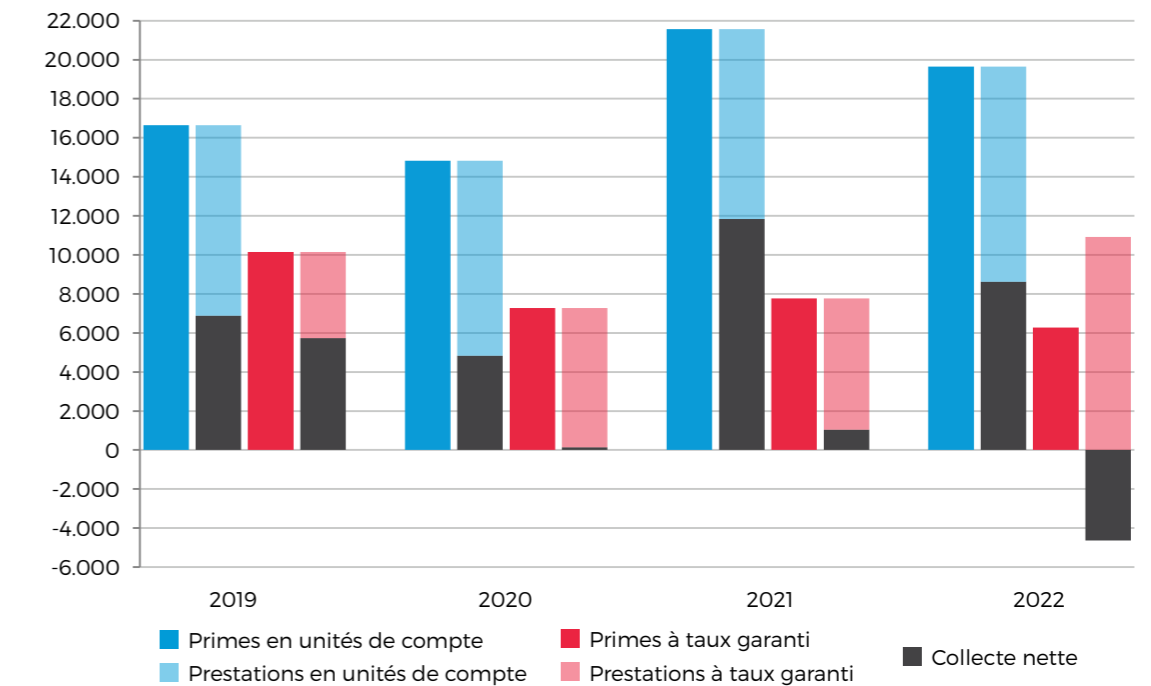


Diagramme 4.4

Collecte nette en assurance-vie (en millions d'euros)



Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Italie, en Belgique, en Norvège ainsi que pour les petits marchés de l'Europe de l'Est, de l'Autriche, de l'Islande et de l'Irlande. Les pays hors EEE montrent un taux de rachat global de 10,7% contre 7,9% en 2021. En termes des 5 premiers marchés, la France, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et le Luxembourg présentent des taux de rachats de respectivement 8,2%, 13,5%, 11,0%, 5,0% et 9,3%.

La somme des bilans des entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois (excluant donc les succursales établies sur le territoire luxembourgeois) diminue de 4,6% au cours de l'exercice 2022. Les provisions techniques qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés ont diminué de 6,7%.

Quant aux résultats de l'assurance-vie, les bénéfices après impôts diminuent de 57,6% et passent de 265,2 millions d'euros en 2021 à 112,5 millions d'euros en 2022.

Les résultats de l'exercice 2022 sont imputables pour 73,6 millions d'euros aux entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois et pour 38,9 millions d'euros aux succursales établies au Luxembourg. Les résultats des entités de droit luxembourgeois sont très hétérogènes: 6 entreprises génèrent des pertes à hauteur de -193,9 millions d'euros tandis que 24 entreprises génèrent des bénéfices à hauteur de 267,5 millions d'euros.

Il est à remarquer que les assureurs vie ont procédé à une extourne non négligeable de leurs provisions additionnelles pour risque de taux. Ainsi, le montant correspondant diminue de quelques 53,5 millions d'euros en 2022.

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier montre - en net de réassurance - une baisse importante de 45,0% pour s'établir à 173,9 millions d'euros ce qui correspond au niveau historiquement bas de 2020.

Diagramme 4.5

Nombre de rachats et volume des prestations (hors contrats d'assurance du solde financement)



Une analyse par branches révèle que la baisse de quelques 142 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance est très hétérogène: -80,0% pour les produits à taux garanti et -19,9% pour les produits en unités de compte.

Pour les produits à taux garantis le solde diminue de 165 millions d'euros. Ainsi, le résultat technique net s'établit à 16 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Pour l'assurance-vie en unités de compte, le solde diminue de 37 millions d'euros en 2022 pour s'établir à 148 millions d'euros.

L'assurance accident enregistre un déficit de 0,1 millions d'euros. L'assurance maladie quant à elle présente un résultat technique net excédentaire de 1,1 millions d'euros en 2022. Il est à remarquer que, depuis l'année 2021, l'activité de l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance-maladie classique a fortement

diminué suite à une décision d'un assureur-vie luxembourgeois d'arrêter la commercialisation du produit qui représentait plus de 90% de cette activité.

Enfin la réassurance acceptée enregistre un excédent de 9,5 millions d'euros, bénéfice qui est imputable à un seul acteur.

En ce qui concerne le rendement financier lié aux branches d'assurances à taux garantis, le diagramme 4.6 montre que les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 1,61%, en diminution par rapport à 2021 (1,87%). La revalorisation des contrats, participations aux bénéfices inclus, s'élève en moyenne à 1,68% des provisions techniques (1,10% en 2021). Il s'agit de la première année pour laquelle ce taux est supérieur au rendement des produits financiers. La différence a dû être financée par fonds propres ou bien par l'utilisation de provisions pour participations bénéficiaires déjà constituées.

Diagramme 4.6

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique

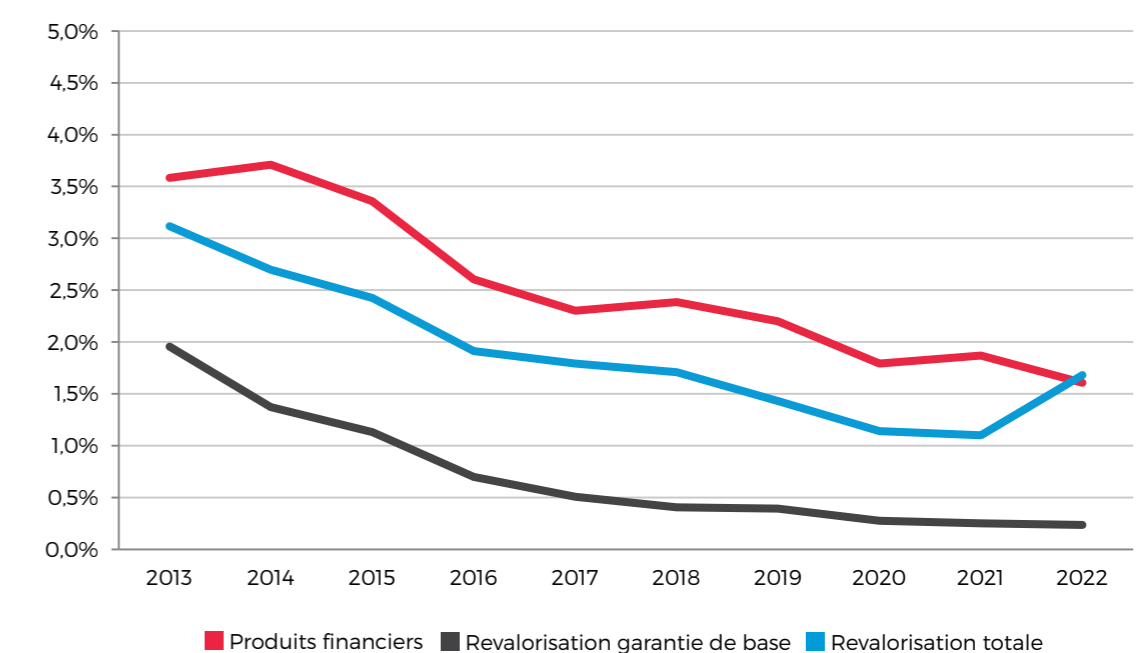


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique

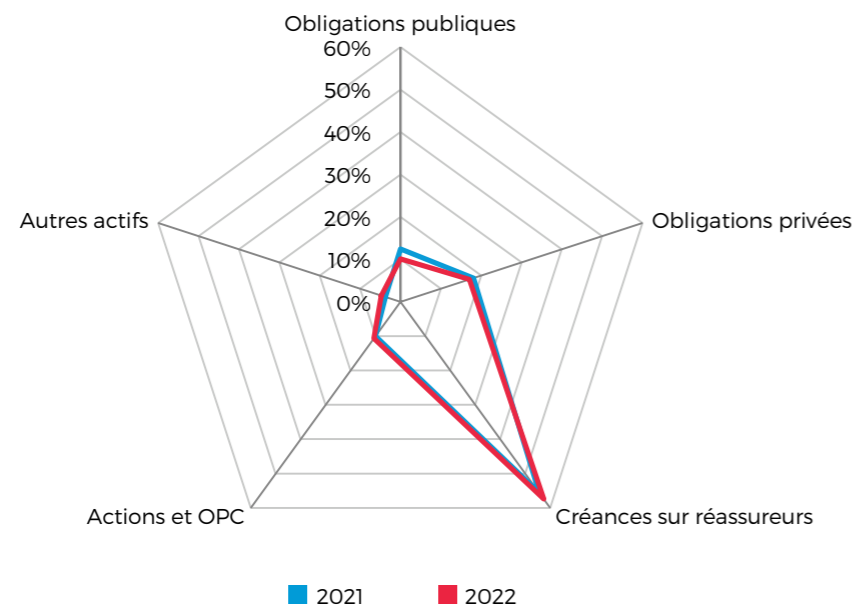
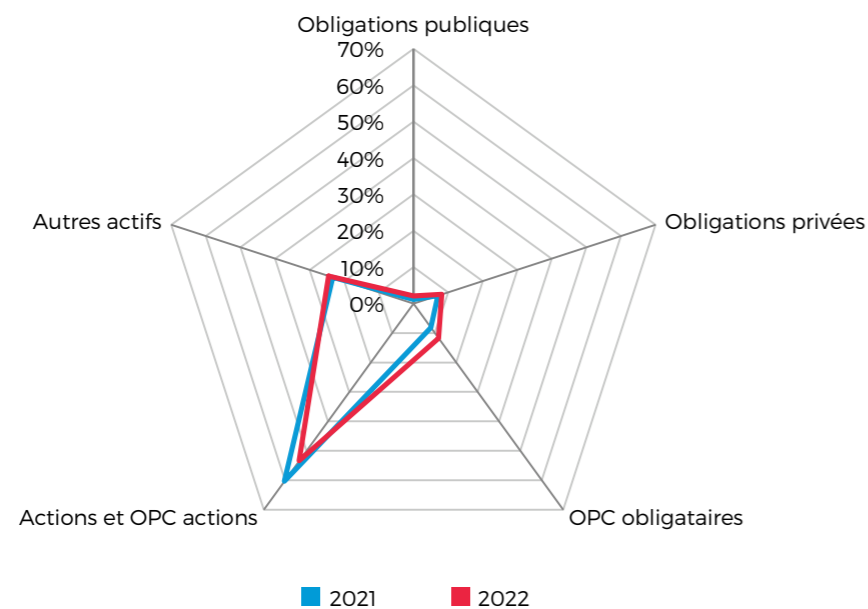


Diagramme 4.8

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte



Le taux de participations aux bénéfices appliqué s'élève à 1,37% pour 2022 (0,85% en 2021). Ce taux de participation aux bénéfices global qui, a première vue, peut sembler assez agressif, était un moyen nécessaire pour les assureurs vie de fidéliser leurs clients et ainsi éviter de devoir réaliser des moins-values importantes sur obligations en cas de rachats « massifs ».

La branche d'activité des contrats en unités de compte présente, en 2022, un rendement financier négatif de -11,0%, contre un rendement positif de 11,30% en 2021.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont assisté à une réduction de quelque 3,7 milliards d'euros du stock de plus-values non réalisées, réduction due à la venue à maturité d'obligations, à des opérations d'arbitrage et surtout à la remontée rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, les obligations détenues par les entreprises d'assurance-vie luxembourgeoises sont en moins-value latente globale de 2,1 milliards d'euros tandis que les actions présentent une plus-value de 0,7 milliards.

L'allocation des actifs de couverture des engagements en unités de compte montre une légère diminution de la part d'actions et d'OPC en actions au profit d'OPC obligataires. Pour ce qui concerne les engagements d'assurance-vie classique, une légère augmentation de la part des créances sur réassureurs peut être observée. Ce phénomène s'explique par un assureur-vie qui a changé de traité de réassurance à la fin de l'exercice 2022.

Finalement, pour ce qui concerne la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles, l'année 2022 se termine avec une sur-couverture globale de 1,9 milliards d'euros (4,1 milliards d'euros pour 2021).

Fonds de pension soumis à la surveillance du CAA

Depuis l'édition 2020/2021 du rapport annuel, tous les chiffres et diagrammes relatifs à l'activité d'assurance-vie ont été présentés sans les chiffres relatifs aux fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

Trois fonds de pension (sous la forme juridique d'une association sans but lucratif) sont actuellement soumis à la surveillance du CAA, dont un fonds de pension transfrontalier à prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié (régime à contributions définies) et les deux autres purement nationaux à prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension (régime à prestations définies). Il est important de noter que tous les fonds de pension soumis à la surveillance du CAA bénéficient du « sponsor support », ce qui signifie que les entreprises d'affiliation s'engagent à garantir, à tout moment, la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques.

Le nombre d'entreprises d'affiliation s'élève à 48 au 31 décembre 2022 reprenant un total de 8.486 affiliés. Les engagements techniques des fonds de pension passent de 612,2 millions d'euros en 2021 à 618,6 millions d'euros en 2022.

05

La réassurance

Tout comme le secteur de l'assurance non vie, la réassurance a été marquée en 2022 par l'augmentation des taux afin de contrer la pression inflationniste existante et par les événements climatiques en nombre toujours croissant.

Le durcissement des conditions de marché, déjà amorcé depuis deux ans a perduré en 2022 et a marqué aussi le renouvellement 2023. Ces renforcements tarifaires justifiés par la charge toujours croissante des catastrophes naturelles ont un impact positif sur l'encaissement des entreprises de réassurance établies au Luxembourg.

Les catastrophes naturelles telles que l'ouragan Ian en Floride, les inondations en Australie et en Afrique du Sud, les tempêtes hivernales et épisodes de grêle en Europe et aux Etats-Unis, les sécheresses sur les continents européen et américain et en Chine n'ont pas

épargné l'année 2022. D'après le rapport Sigma*, le total des pertes économiques mondiales résultant des catastrophes naturelles s'élève à 275 milliards USD. Ce montant est largement supérieur à la moyenne des 10 dernières années, soit 220 milliards USD. Avec 125 milliards USD, les pertes assurées ont couvert 45% des dommages, ce qui fait le 4^e total le plus élevé pour une seule année. Ce différentiel entre la perte et la perte assurée s'explique par la faible couverture assurantielle de certaines régions.

On voit que toutes les régions du monde ont été touchées par un, voire plusieurs types de périls et comme déjà indiqué, l'effet induit est un ajustement à la hausse, lors des renouvellements, des prix de la réassurance surtout pour les couvertures de dommages. Ces conditions plus dures de renouvellement - qui se traduisent non seulement par une hausse des tarifs mais aussi une élévation des niveaux de franchise - ont engendré un regain

d'intérêt pour les captives de réassurance. Les groupes industriels et autres voient, en effet, un intérêt croissant à disposer de ce type de véhicule dans leur panoplie d'outils de gestion des risques, afin de servir de levier dans les négociations avec les assureurs directs pour contrecarrer les hausses tarifaires mais aussi afin de trouver des solutions de placement alors même que les capacités disponibles pour certains risques spéciaux (p.ex. cyber) se sont fortement contractées.

Avant de passer sous revue les chiffres du secteur de la réassurance, mentionnons que les développements prévus pour 2023 dans le secteur de l'assurance non vie sont aussi pertinents pour le secteur de la réassurance. Ainsi, les entreprises seront encore confrontées à des hausses de l'inflation en 2023 et à une remontée des taux qui présente des opportunités de réinvestissement à des meilleures conditions.

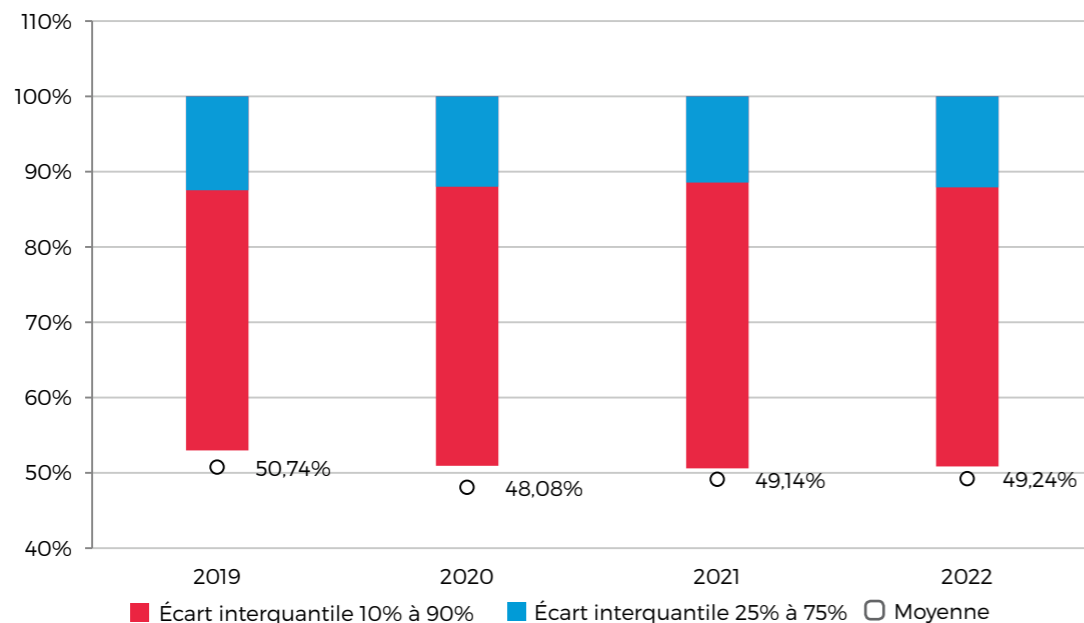
Le marché luxembourgeois de la réassurance affiche une progression de son encaissement de l'ordre de 7,05% par rapport à celui réalisé en 2021. Les primes émises s'établissent ainsi à quelque 13 milliards d'euros en 2022 par rapport à un total de 12,15 milliards d'euros en 2021.

Les primes rétrocédées s'élèvent en 2022 à 6,6 milliards d'euros et sont en hausse de 6,84% par rapport à 2021, de sorte que le taux de rétention moyen poursuit son mouvement à la hausse pour s'établir à 49,24%.

Les entreprises luxembourgeoises enregistrent dans leur ensemble une charge sinistres brute de 9,75 milliards d'euros en 2022, en hausse de 18,96% par rapport à celle constatée en 2021 (8,20 milliards d'euros). Cette hausse de la charge sinistres, parallèlement à une croissance de l'activité de 7,05%, se traduit par un ratio sinistres/primes de 76,18% en 2022 (68,30% en 2021).

Diagramme 5.1

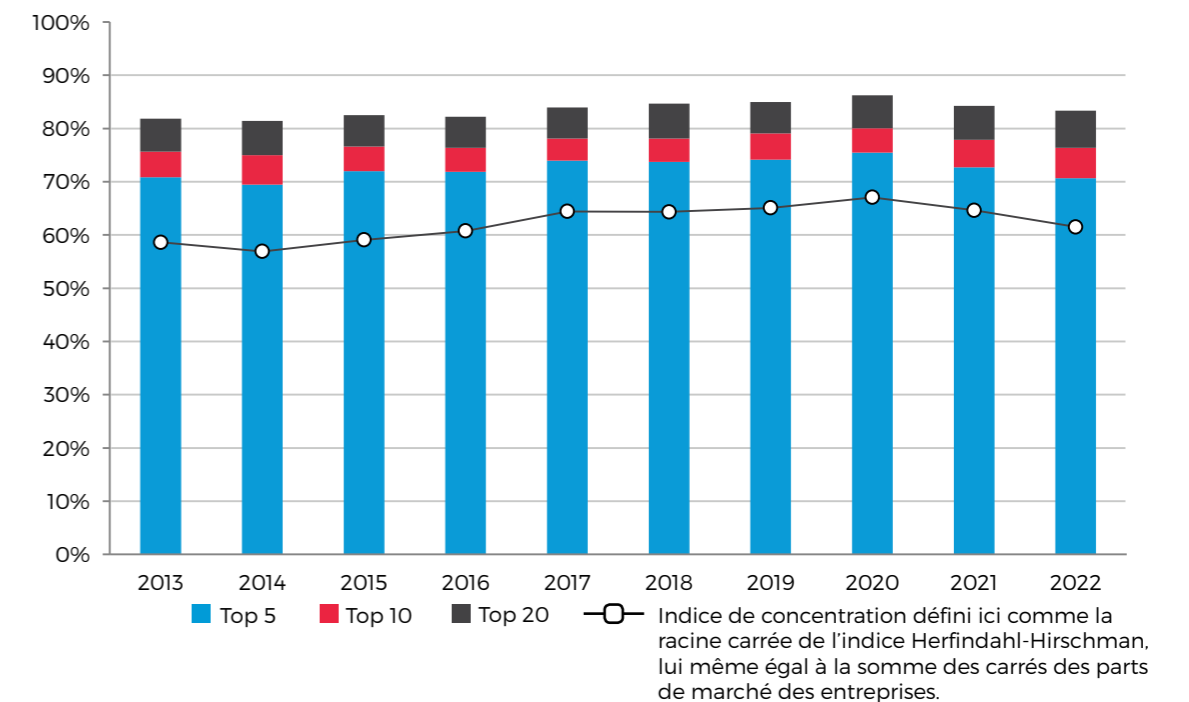
Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



* Sources: Swiss Re, Sigma No 1/2023. All rights reserved.

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises



Indice de concentration défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2019	2020	2021	2022
Variation de la PFS				
Dotation	138	126	128	119
Reprise	50	58	62	64

Le diagramme 5.2 met en évidence le fait que le marché luxembourgeois de la réassurance est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs avec une part de 70,67% de l'encaissement du marché du marché concentré sur cinq entreprises (72,69% en 2021).

Eu égard aux dépréciations significatives actées par quelques entreprises surtout au niveau des obligations, les produits financiers diminuent de 87,21% pour atteindre 57,58 millions d'euros en 2022 (450,20 millions en 2021). Le rendement des actifs ne s'établit plus qu'à 0,15% des provisions techniques

moyennes, en diminution par rapport au taux de 1,21 % observé en 2021.

La provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à 11,45 milliards d'euros à fin 2022, compte tenu d'une dotation nette sur l'année d'un montant de 357,25 millions d'euros.

De manière plus précise, 119 entreprises de réassurance ont doté des résultats techniques et financiers à la PFS, alors que 64 entreprises ont dû extourner cette provision pour équilibrer leur résultat.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

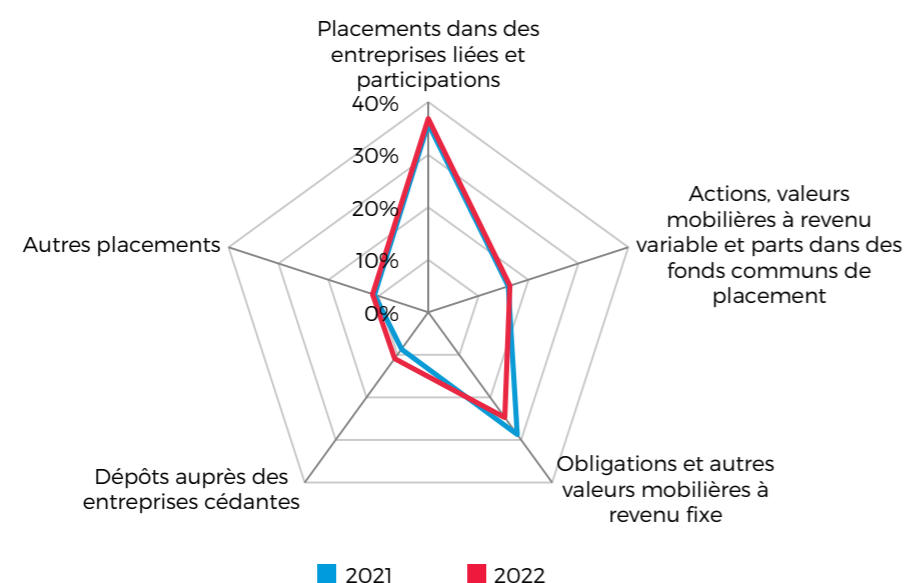


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Primes émises				
en hausse	120	103	130	132
en baisse	65	78	55	53
invariant	15	16	18	14
Charge sinistres				
en hausse	107	98	98	109
en baisse	77	85	84	80
invariant	16	14	21	10
Résultat technique brut				
en hausse	103	103	106	107
en baisse	93	92	93	91
invariant	4	2	4	1
Résultat de l'exercice				
en hausse	50	37	50	28
en baisse	27	54	39	58
invariant	123	106	114	113

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 430,54 millions d'euros, en baisse de 83,71% par rapport au résultat de l'exercice précédent (2,64 milliards d'euros). Le résultat technique net après réassurance cédée (résultat de -288,15 millions d'euros) s'établit à 718,68 millions d'euros en baisse de 56,10%.

L'exercice 2022 clôture avec un bénéfice après impôts de 456,92 millions d'euros, en baisse de 64,75% par rapport au résultat de 1,30 milliards d'euros de l'exercice 2021.

Le total des bilans des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois s'élève à 51,31 milliards d'euros, en hausse de 4,10% par rapport à 2021 (49,29 milliards d'euros). L'ensemble des provisions techniques (hors provisions unit linked) augmentent de 6,95% pour s'établir à 40,12 milliards d'euros.

Au niveau de la composition du portefeuille d'actifs, l'exercice 2022 est marqué par une diminution des investissements en obligations et autre valeurs mobilières à revenu fixe surtout au profit des dépôts auprès des entreprises cédantes.

Du fait de l'importante concentration observée sur le marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des entreprises individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre d'entreprises ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

06

La distribution
d'assurances et
de réassurances
et les professionnels
du secteur de
l'assurance

1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

La réduction du nombre d'opérateurs dans le secteur du courtage amorcée depuis le début de l'année 2021 se poursuit. L'on observe ainsi trois types de cas : d'un côté, des entités exerçant le courtage en assurances accessoirement à d'autres services surtout financiers préfèrent céder leur activité d'intermédiation à des intermédiaires d'assurances à titre principal, d'un autre côté, des sociétés de courtage travaillant avec peu d'entreprises d'assurances changent de statut vers celui d'une agence d'assurances et finalement, les sociétés de courtage n'ayant plus eu de nouvelle production pendant des années continuent de renoncer à leur agrément.

Il est important de souligner que les chiffres présentés dans la présente partie ne sont que provisoires, étant donné que certains courtiers n'ont pas encore pu finaliser leur reporting annuel. Concernant ces courtiers, le CAA attend des organes d'administration, de gestion ou de contrôle qu'ils s'assurent de la mise en place d'un plan de remédiation afin de répondre aux demandes du CAA endéans les délais imposés.

De manière générale, une amélioration de la qualité des données fournies peut être constatée pour la plupart des professionnels du secteur du courtage, d'autant plus que des explications ont été fournies en amont par le CAA afin de garantir une compréhension commune des renseignements demandés dans le cadre du reporting annuel. La conséquence en est que certains chiffres sont difficilement comparables avec ceux fournis les années précédentes.

Le diagramme 6.1 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes physiques et morales confondues, pour la période de 2013 à 2022. Il en ressort que le nombre de courtiers personnes physiques et morales, marque encore une forte diminution pour se situer au 31 décembre 2022 à 102 (-10) sociétés de courtage, et à 134 courtiers personnes physiques (-13).

Le nombre d'agréments émis en 2022 pour les courtiers personnes physiques se situe à 11 (-7). Du côté des courtiers, personnes physiques,

Diagramme 6.1

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances

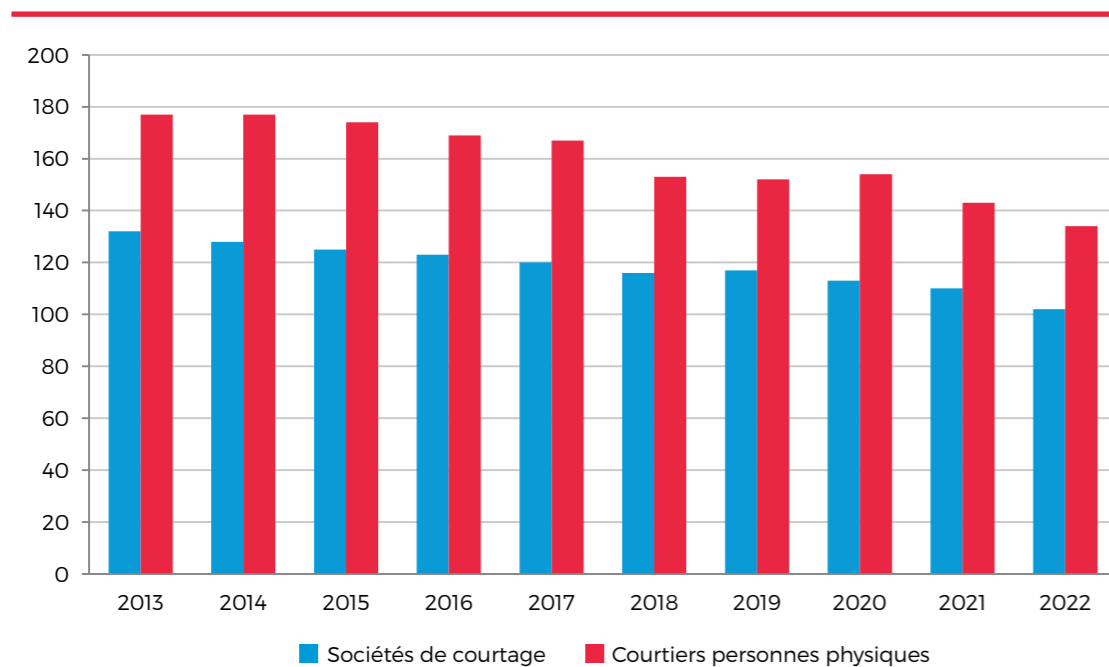


Tableau 6.1

Agréments de sociétés de courtage (entre le 01/01/2022 et le 01/07/2023)

	AGRÉMENTS	DATE D'AGRÈMENT
ATHOME ASSURANCE S.à r.l.	Vie, Non-vie	18/01/2022
YourAssets.brokerage	Vie	03/03/2022
LINK-GENNEN & SCHMATZ S.A.	Vie, Non-vie	15/03/2022
HSBC PRIVATE BANK (Luxembourg) S.A.	Vie	29/03/2022
CBO INSURANCE BROKERAGE Luxembourg Sarl	Vie, Non-vie, Réassurance	21/06/2023

Tableau 6.2

Renoncations et retraits à l'agrément de sociétés de courtage (entre le 01/01/2022 et le 01/07/2023)

	AGRÉMENTS	DATE DE RETRAIT
CIRCLES GROUP	Vie, Non-vie, Réassurance	06/01/2022
HNW INSURE S.À.R.L.	Vie, Non-vie	25/01/2022
PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A.	Vie, Non-vie	22/02/2022
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.	Vie	02/03/2022
BOLTTECH DIGITAL BROKERAGE (EU) S.A.R.L.	Non-vie	22/03/2022
B&B CONCEPTS S.A.	Vie, Non-vie	26/04/2022
MARSH S.A.	Vie, Non-vie, Réassurance	02/05/2022
MONUMENT ASSURANCE SERVICES Luxembourg S.à r.l.	Vie, Non-vie	17/05/2022
EFG BANK (LUXEMBOURG)	Vie	01/07/2022
WILINK LUX	Vie, Non-vie	03/10/2022
COURTALUX S.À.R.L.	Vie, Non-vie	22/11/2022
LOUVRE INSURANCE DISTRIBUTION S.A.R.L.	Vie	31/12/2022
UNICREDIT INTERNATIONAL BANK (LUXEMBOURG) S.A.	Vie	21/02/2023
INI S.A.	Vie, Non-vie	28/02/2023
SIACI & PARTNERS (Luxembourg) S.A.	Vie, Non-vie	28/02/2023
DZ PRIVATBANK S.A.	Vie	14/03/2023
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Vie, Non-vie	15/06/2023
SD & MORGAN LUXEMBOURG SARL	Vie	30/06/2023

Tableau 6.3

Nombre de personnes affectées aux activités de courtage

	2019	2020	2021	2022
à tâche complète				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	487	492	293	280
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	23	24	52	71
à tâche partielle				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	182	230	510	478
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	127	131	372	474

qui ont renoncé en 2022 à leur statut de courtier, le nombre reste élevé pour se situer à 20 (-6). Cette tendance semble s'affirmer en 2023, comme 6 personnes, toutes dirigeant de société de courtage, ont déjà renoncé à leur agrément au cours du 1^{er} semestre.

Depuis 2021, le nombre des courtiers, personnes physiques, indépendants, donc non liés à une société de courtage, s'élève à 4.

Le nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances a diminué depuis 2021 pour se situer à 65 unités (-22).

Vingt-quatre entités du secteur du courtage sont soumises à la surveillance conjointe du CAA et de la CSSF. La proportion reste ainsi stable par rapport à l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, le nombre de personnes déclarées actives pour le secteur du courtage, selon la répartition reprise dans le tableau 6.3, a légèrement augmenté à 1.303 personnes (+76). Ce nombre comprend globalement toutes les personnes actives pour le secteur du courtage en (ré)assurances, que ce soit à tâche complète ou partielle, que ces personnes exercent des activités de distribution de (ré)assurances nécessitant un agrément ou qu'elles exercent des tâches purement administratives en relation avec le courtage ou encore qu'elles travaillent pour des succursales de sociétés de courtage en dehors du Luxembourg.

Les primes négociées en 2022 par les sociétés de courtage pour compte propre s'élèvent à 3,4 milliards d'euros pour l'assurance vie, l'assurance non-vie et la réassurance confondues et sont ainsi stables. Les primes négociées pour compte d'autres intermédiaires, qui s'élèvent en 2022 à 0,7 milliards d'euros diminuent par contre d'un quart par rapport à l'année précédente.

Les primes négociées en 2022 par les sociétés de courtage pour compte propre se décomposent en 1,9 milliards d'euros de production nouvelle et en 1,5 milliards d'euros de primes récurrentes.

Une analyse par branches d'assurances montre qu'en assurance non-vie la nouvelle production n'augmente guère (+3%) par rapport à 2021, par contre les primes récurrentes augmentent considérablement à 948,9 millions d'euros en 2022 (+72%), les primes nouvelles et récurrentes se situant ainsi à 1,1 milliards d'euros.

La production en assurance-vie ne se situe plus qu'à 2,1 milliards d'euros (-24%) qui reflète la tendance générale de la production des entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois et en général au niveau européen.

Dans le cadre du reporting annuel 2022, l'intégration de nouveaux modules a permis de révéler que des primes se chiffrent à 582 millions d'euros, dont 380 millions d'euros

Diagramme 6.2

Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

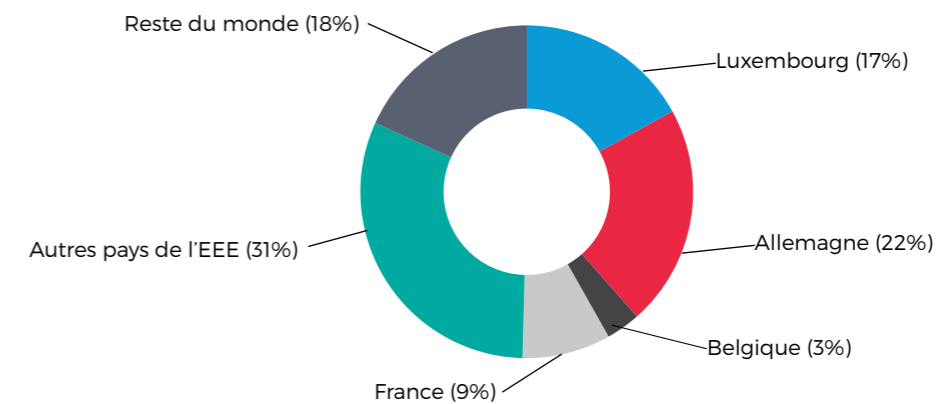
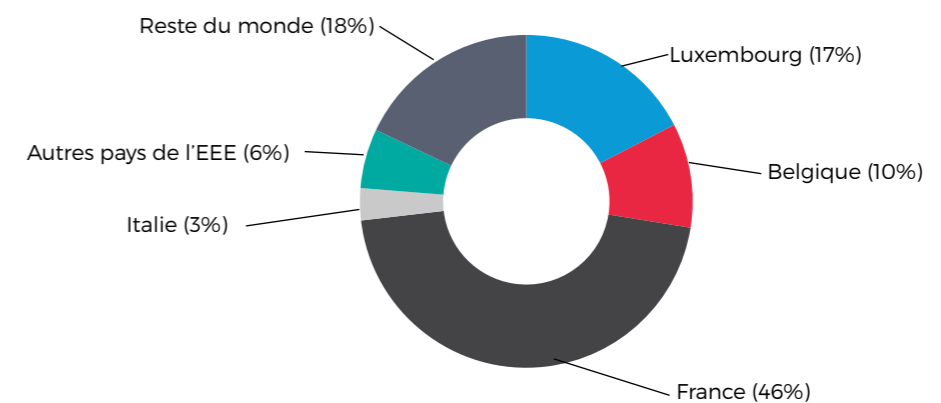


Diagramme 6.3

Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque



en assurance vie et 202 millions d'euros en assurance non-vie, ont été placées par d'autres intermédiaires à travers les courtiers luxembourgeois.

Comme le CAA a constaté ces dernières années un nombre grandissant de reprises d'intermédiation de contrats d'assurances qui étaient principalement gérés en direct par les entreprises d'assurance ou intermédié par

des entités du secteur financier, il a été jugé opportun d'intégrer des demandes d'informations supplémentaires à ce sujet dans le reporting annuel du courtage. Ainsi, 3.642 contrats d'assurance ont été repris par des courtiers luxembourgeois. Concernant le domaine de l'assurance vie, les 2.192 contrats, dont 2/3 ont été repris par une société de courtage dans le cadre d'une absorption, représentent un encours de 4,7 milliards

d'euros pour un encours total de 24,3 milliards d'euros en courtage d'assurance vie en fin 2022. Une analyse plus approfondie continue d'être menée sur les motivations et les modalités pratiques de ces reprises.

En courtage non-vie, les Etats marquant les nouvelles productions les plus fortes restent le Luxembourg, ses pays limitrophes et l'Italie. Ainsi, le Luxembourg perd la 1^{re} place avec une production de 25,9 millions d'euros (-26%). L'Allemagne passe en tête avec une production quasiment stable se situant à 32,8 millions d'euros.

La production réalisée en Italie augmente de 37% pour se situer à 17,9 millions d'euros. Malgré une production en croissance de 58%, la France passe à la 4^e place avec une production de 13,1 millions d'euros, suivi de la Belgique avec une production de 5,0 millions d'euros (-9%).

En assurance-vie, il y a lieu de constater

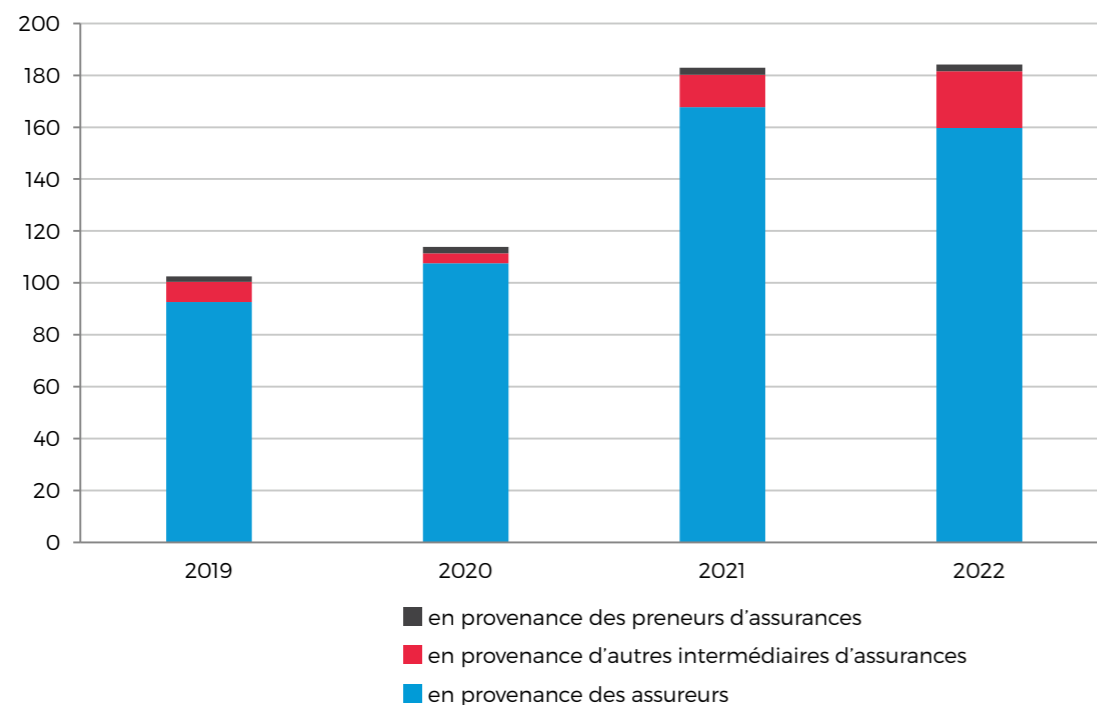
que la nouvelle production a diminué dans tous les marchés cibles de l'Union européenne et s'est même effondrée (-88%) en Italie ce qui s'explique principalement par l'arrêt des activités de courtage d'un acteur du secteur financier très actif sur ce marché.

Avec 780,0 millions d'euros de primes, la production en France diminue encore de 4% par rapport à l'année précédente et réalise à elle seule quasiment la moitié de la nouvelle production de l'année 2022. La nouvelle production au Luxembourg diminue de 28% pour se situer à 297,6 millions d'euros. La Belgique marque encore une plus forte diminution, à savoir 43%, avec des primes négociées de 173,2 millions d'euros.

Pour l'exercice 2022, le nombre de nouveaux contrats en assurance vie a de nouveau diminué (-19%) pour se situer à 26.256 unités, dont la majeure partie relève d'une seule société de courtage du milieu bancaire.

Diagramme 6.4

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



La ventilation du chiffre d'affaires confirme que le secteur du courtage se porte généralement bien. En effet, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances montent encore de 13%, à 217,2 millions d'euros. Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 74% de commissions versées par les entreprises.

En assurance non-vie, le nombre de nouveaux contrats est encore en augmentation de plus de 13% pour totaliser 5.610.290 contrats. Ce nombre est essentiellement réalisé par une société de courtage seule. Finalement, en distribution de réassurances, il y a encore lieu de faire état d'une nette diminution du nombre de contrats pour se situer à 203 unités en 2022 par rapport à 1.758 unités en 2021.

La ventilation du chiffre d'affaires confirme que le secteur du courtage se porte généralement bien. En effet, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances montent encore de 13%, à 217,2 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 74% de commissions versées par les entreprises.

Les commissions récurrentes en assurance non-vie sont quasiment stables en 2022 par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 71,9 millions d'euros. Il en est de même en assurance vie, où les commissions récurrentes, composées des commissions sur primes (8,9 millions d'euros) et des commissions sur encours (41,4 millions d'euros) augmentent de 1% par rapport à l'exercice 2021.

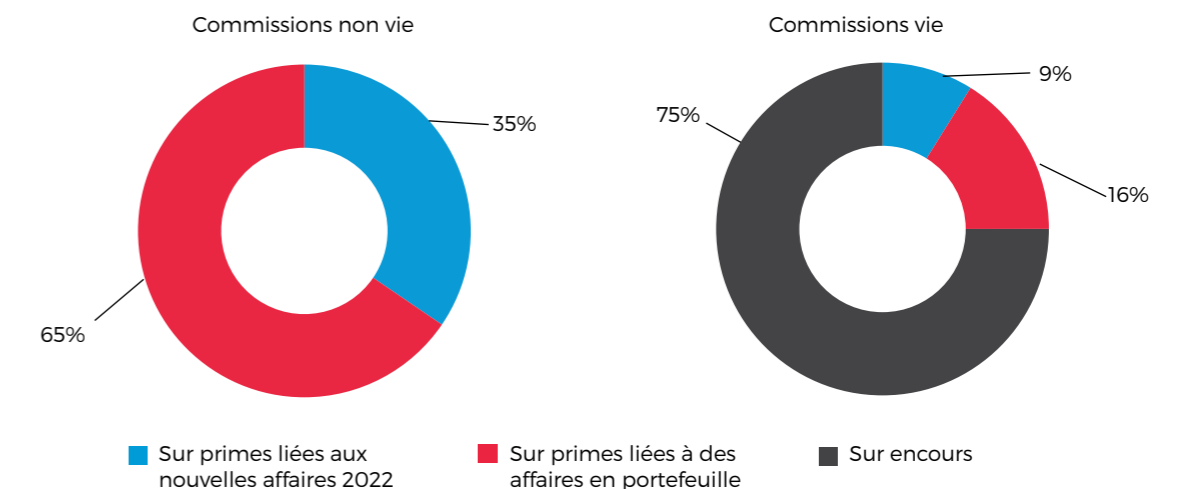
La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.5 qui met en évidence que tant en assurance-vie qu'en assurance non vie, la majeure partie des commissions reste des commissions sur des contrats existants.

En assurance-vie les commissions sur affaires nouvelles s'élèvent en 2022 à 4,9 millions d'euros. Elles diminuent ainsi de 28% après une forte augmentation en 2021, et représentent 8,8% du total des commissions de cette branche d'activité.

Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent en 2022 à 37,9 millions d'euros en assurance non-vie et sont donc en augmentation de 24% par rapport à l'exercice précédent. Elles interviennent à raison de 33,4% dans le total des commissions non-vie.

Diagramme 6.5

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



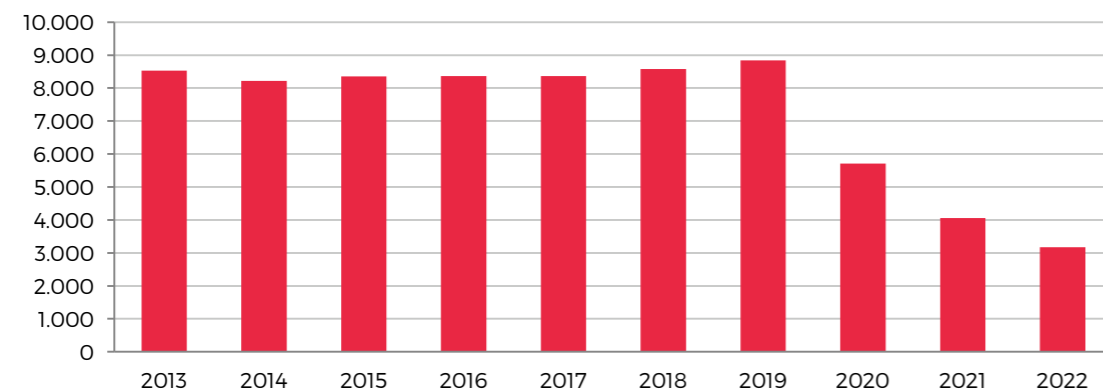
2 Agents et agences d'assurances

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute personne qui au sein des entreprises d'assurance prend part directement à la distribution d'assurances doit être agréée comme agent d'assurances. Cette exigence s'est traduite par une très forte croissance du nombre de nouveaux agents d'assurances agréés en 2018 et 2019.

Depuis que cette date butoir est révolue, le nombre de personnes nouvellement agréées s'est considérablement réduit pour se situer à 192 unités en 2022. Ce nombre semble rester stable en 2023, avec 137 nouveaux agents d'assurances agréés pendant les six premiers mois de 2023.

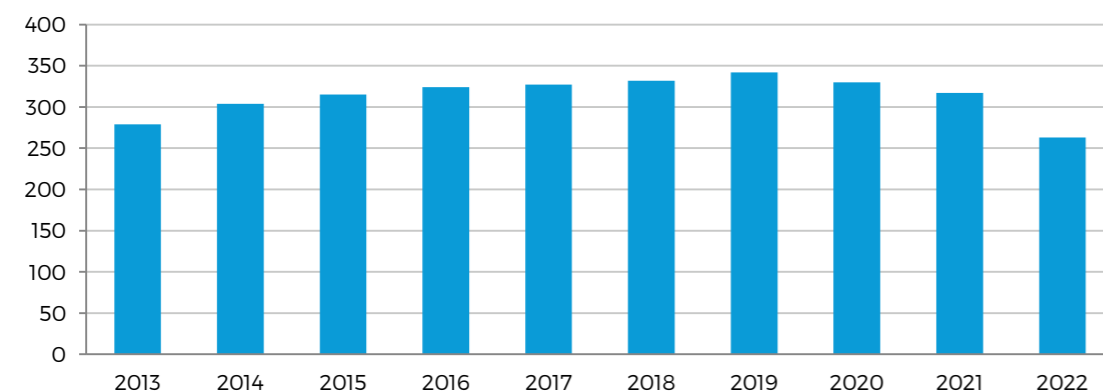
Nombre d'agents

Diagramme 6.6



Nombre d'agences

Diagramme 6.7



Le nombre de nouvelles agences d'assurances agréées en 2022 s'est doublé en 2022 pour se situer à 24 et revient ainsi, après une période plus calme, au nombre d'agences agréées annuellement avant la pandémie.

Le nombre des demandes d'agrément comme agent d'assurances est à nouveau en croissance de 23% par rapport aux deux années précédentes et s'élève à 363 unités, alors que le nombre de demandes d'agrément de sous-courtiers diminue d'un tiers par rapport à 2021 pour se situer à 64 unités.

Pour les agents et sous-courtiers d'assurances, 104 demandes de dispenses à l'examen ont abouti en 2022. Le Comité des dispenses s'est réuni à 8 reprises en 2022 pour examiner ces demandes au cas par cas. En 2022, 192 personnes ont participé à l'épreuve d'aptitude pour futurs agents et sous-courtiers. Pendant le 1^{er} semestre 2023, le CAA a compté 137 candidats pour cet examen.

Le CAA poursuit actuellement un vaste projet de revue du secteur des agents et des agences d'assurances. Ce projet a été rendu nécessaire d'un côté par un cadre légal plus strict en matière d'intermédiation depuis la transposition de la directive dite « IDD » mais aussi par l'apparition d'agences d'assurances dont le mode de fonctionnement dévie entièrement de celui des agences traditionnellement connues sur le marché luxembourgeois. En effet, ce nouveau type d'agence, tant en assurance vie et non-vie, travaille essentiellement de manière transfrontalière, voire internationale, et dispose, concernant l'assurance-vie de plusieurs agréments conjoints, ou en assurance non-vie, d'agréments pour des entreprises d'assurance ayant transférées leur siège de la Grande-Bretagne vers l'EEE dans le cadre du Brexit.

Dans ce contexte, le CAA a lancé en 2022 le reporting annuel pour les agences d'assurances. Dans une première phase, il convient de rassembler un certain nombre d'informations plus granulaires que celles dont le CAA disposait historiquement. Une partie chiffrée viendra compléter ce reporting à partir de 2024 pour l'exercice de référence 2023.

Le contrôle du respect de la formation continue annuelle et par période de référence a continué à réduire encore le nombre de personnes agréées en intermédiation en assurances. Ce phénomène est particulièrement visible au niveau des agents d'assurances dont le nombre a encore été réduit d'un quart par rapport à 2021 pour se situer à la fin de l'année 2022 à 3.175 agents personnes physiques. Ont ainsi été retirés les agréments de tous les agents qui n'étaient pas ou étaient peu actifs ainsi que la presque totalité de ceux qui n'ont pas suivi le minimum d'heures de formation professionnelle leur imposé. En 2023, la tendance semble s'inverser, étant donné que le nombre des personnes agréées comme agents d'assurances marque une légère croissance de 25 unités et se situe donc à 3.200 personnes au 30 juin 2023.

Un autre contrôle mis en place en 2022 par le CAA et qui se fait par le biais des entreprises d'assurances mandantes, est celui du contrôle périodique de l'honorabilité des agents d'assurances agréées, pouvant résulter également en des retraits d'agréments. Dans ce contexte, il a été demandé aux entreprises d'assurances de se doter de procédures spécifiques à cet égard.

Le format de l'examen des agents et sous-courtiers d'assurances se trouve actuellement en période transitoire entre la formule traditionnelle d'un examen sur papier et un examen digital qui devrait être en place à la fin de l'année 2023. Ainsi, le format des questions a déjà basculé de questions à choix double et des questions à réponse ouverte vers des questions à choix double, à choix multiple et à réponses multiples. Le format des questions continuera à être utilisé après le passage vers l'examen digital.

Le programme d'examen a également subi une mise à jour en intégrant dorénavant les règles de conduite ainsi que les produits d'assurance dont les événements récents ont souligné l'importance pour les consommateurs, telles que les garanties décennales ou catastrophes naturelles. Les questions d'examen ont donc été adaptées en conséquence afin d'attirer l'attention des candidats agents et sous-courtiers sur les besoins des consommateurs.

3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2023, 26 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit:

Tableau 6.4

Nombre d'agréments par catégorie de PSA

Catégorie de PSA	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2023
Société de gestion d'entr. captives d'assurance	5	5	5	4
Société de gestion d'entr. d'assurance en run-off	2	3	3	3
Société de gestion d'entr. de réassurance	8	9	9	9
Société de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataire agréé de services actuariels	5	5	7	8
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	3	4	4	4
Prestataire agréé de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	5	6	7	7
Régleur de sinistres	4	4	4	4
Total	35	39	42	42

Tableau 6.5

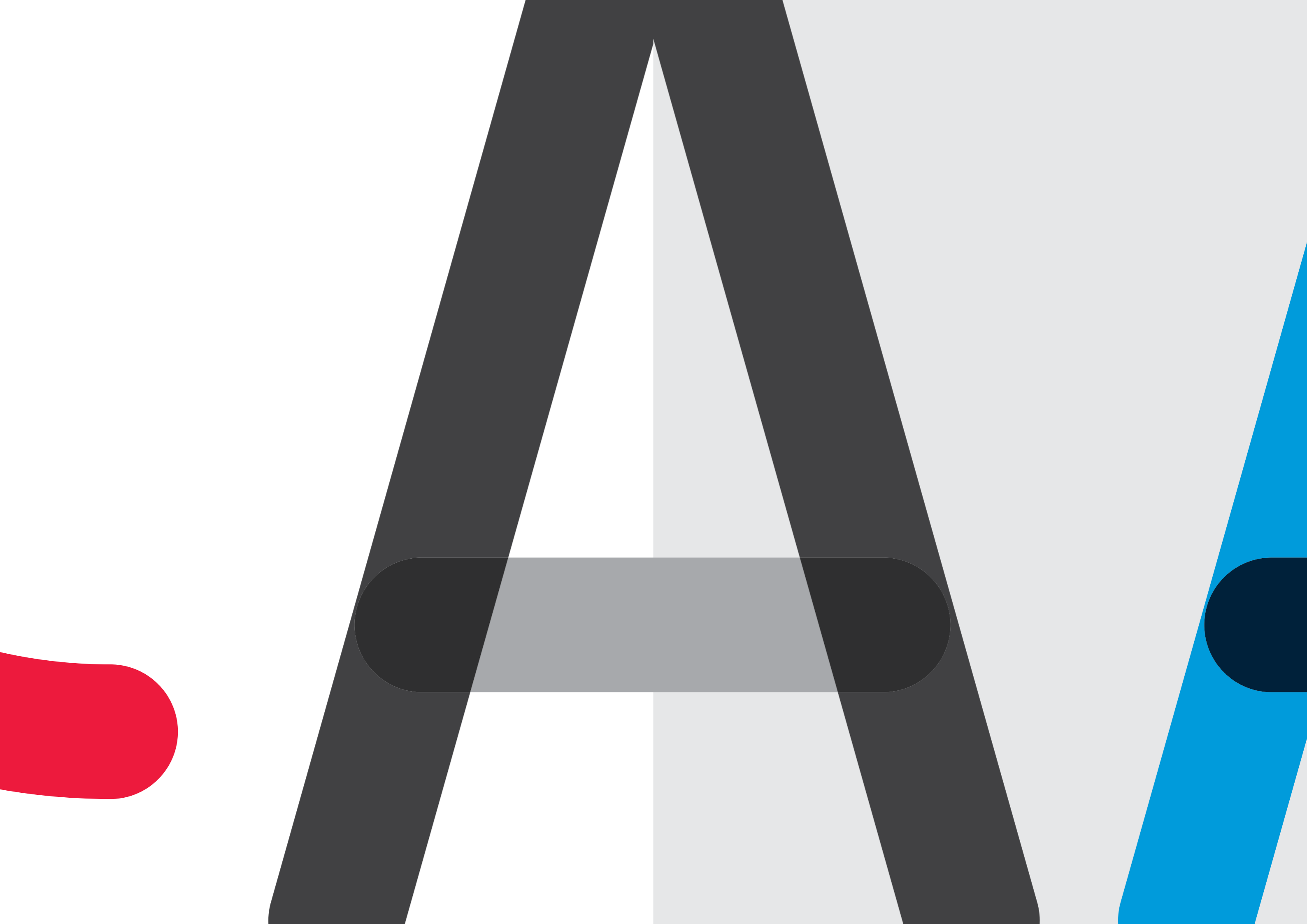
Agréments de PSA's (entre le 01/01/2022 et le 01/07/2023)

	DATE D'AGRÈMENT
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off	
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
PwC Tax Information Reporting	24/05/2022
Prestataires agréés de services actuariels	
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Act-unity Luxembourg S.A.	13/12/2022
PwC Tax Information Reporting	11/05/2023
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
PwC Tax Information Reporting	24/05/2022

Tableau 6.6

Renoncations et retraits de PSA's (entre le 01/01/2022 et le 01/07/2023)

	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022
PACK ASSURANCE MANAGEMENT	21/02/2023
Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (LUXEMBOURG)	08/03/2022
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022



Commissariat aux Assurances

11, rue Robert Stumper

L-2557 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

www.caa.lu